



HAL
open science

Généalogie d'un couple du Labourd : Marie Errecart et Martin Borda

Mathilde Berniolles

► **To cite this version:**

Mathilde Berniolles. Généalogie d'un couple du Labourd : Marie Errecart et Martin Borda. Histoire. 2022. dumas-04076086

HAL Id: dumas-04076086

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04076086v1>

Submitted on 20 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License



DIPLÔME UNIVERSITAIRE
Généalogie et Histoire des Familles
Promotion à distance janvier-juin 2022

***Généalogie d'un couple
du Labourd :
Marie ERRECART
et Martin BORDA***

par Mathilde BERNIOLLES
sous la direction de Stéphane COSSON

« Chacun d'entre nous a un roman familial, et chaque famille a des histoires qu'on raconte, qu'on répète, qu'on redit, une histoire mythique, une saga et des secrets. »,
Anne Ancelin Schützenberger.

« Je, soussignée Mathilde Berniolles, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntées à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié. ».

Remerciements

À ma famille, au sens large où je l'entends, qui a été présente et qui continue de l'être, en particulier ma grand-mère.

À tous ceux qui ont été en charge des cours du diplôme universitaire de généalogie et d'histoire des familles pendant ce semestre ; de leur dévouement, de leur disponibilité et de leurs enseignements passionnants. À Monsieur Stéphane COSSON et à Monsieur Fabien ALMANZY de nous avoir encadré et d'être restés disponibles jusqu'à la fin du mémoire.

À mes camarades de promotion avec lesquels je retiens une très bonne entente ainsi que beaucoup de partage et de solidarité, dans les moments laborieux comme dans les moments informels.

À la famille Añorga qui m'a communiqué bon nombre d'informations concernant la famille et de la mémoire qu'il en restait.

Au propriétaire de la maison Amestoya de m'avoir permis de visiter la maison ainsi que ses alentours.

À toutes les personnes qui m'ont permis de mener à bien mes recherches (archivistes, maires, officiers d'état-civil, personnes rencontrées,...) qui m'ont parfois été d'une aide précieuse.

Sommaire

Remerciements	4
Sommaire	5
Introduction	7
Chapitre 1 : Le couple.....	9
Section 1 : Le couple à Bonloc	9
§ 1 : Le mariage du couple.....	9
§ 2 : Le village de Bonloc	13
Section 2 : Le couple à Briscous	19
§ 1 : Le village de Briscous.....	19
§ 2 : La vie quotidienne du couple dans la maison Amestoya.....	21
Section 3 : La fratrie du couple	27
§ 1 : Martin Borda, fils unique.....	27
§ 2 : La grande fratrie de Marie Errecart	28
Section 4 : Le recensement militaire Martin Borda.....	31
Chapitre 2 : L'ascendance de Martin Borda	36
Section 1 : La coutume du Labourd.....	36
Section 2 : L'ascendance de Martin Borda et la maison Amestoya	38
§ 1 : Un héritage de sa mère Marie Harriet.....	39
§ 2 : Un héritage de sa grand-mère maternelle Saubade Darrigol	42
§ 3 : Un héritage de son arrière-grand-mère maternelle Marie Daccarrette	44
§ 4 : Un héritage de son arrière-arrière-grand-mère maternelle D'Elissalde Marie ?.....	45
Chapitre 3 : La descendance du couple.....	47
Section 1 : La descendance proche du couple établie à Briscous.....	47
§ 1 : Les douze enfants du couple	47
§ 2 : La nouvelle héritière de la maison : Jeanne Borda	48
Section 2 : La descendance de Jeanne Borda et de Jean Lafitte.....	52
§ 1 : Les quatre enfants du couple	53
§ 2 : Marie Lafitte, dernière héritière de la maison ?.....	58
Section 3 : Une vie à Hendaye.....	61
§ 1 : Descendance de Marie Lafitte et de Rafael Añorga	61

§ 2 : Descendance de Manuel Añorga et Etchebarne Marie	63
§ 3 : Descendance de Dominique Añorga et de Marie Irazu	66
Section 4 : La famille cent ans après	67
Conclusion.....	68
Table des annexes.....	70
Annexe n°1 : L'acte de mariage de Marie Errecart et de Martin Borda.....	71
Annexe n°2 : Les Pyrénées-Atlantiques	73
Annexe n°3 : Le Pays Basque.....	74
Annexe n°4 : La situation de la maison Erramundea, à Bonloc	76
Annexe n°5 : La situation de la maison Amestoya, à Briscous.....	77
Annexe n°6 : La situation de la maison Dongochenia, à Hendaye.....	78
Annexe n°7 : Les armes de la famille Añorga.....	79
Annexe n°8 : Tableau des variations des termes	81
Annexe n°9 : L'ascendance	82
de Martin Borda.....	82
Annexe n°10 : La descendance.....	83
proche du couple.....	83
Annexe n°11 : La descendance de Jeanne Borda	84
Bibliographie.....	85
Sitographie.....	87
Topographie.....	88

Introduction

Dans le cadre de ce mémoire pratique, la consigne imposée était la suivante :

Premièrement, choisir un couple qui s'est marié entre 1833 et 1842. Les deux époux formant le couple peuvent aussi bien être des inconnus que des personnes faisant partie de sa propre généalogie, ou alors d'une généalogie connue. Il est possible d'avoir déjà travaillé sur le couple. À partir de ce couple, établir un historique du village ou de la paroisse au sein de laquelle ils se sont mariés et/ou ils ont établi leur lieu de vie, présenter la fratrie de chacun des deux époux ainsi que leurs parents respectifs ; également retracer la carrière militaire de l'homme, et rechercher les actes notariés concernant le couple et ses ascendants directs.

Ensuite, retracer la généalogie de ce couple en remontant son ascendance le plus loin possible lorsque les registres paroissiaux ou tout autre acte le permet, ainsi que sa descendance le plus près possible dans la limite des données accessibles et publiques, sauf autorisation des contemporains à figurer au sein de ce mémoire.

Enfin, réaliser un arbre généalogique à partir du couple choisi (au format Gedcom ou papier) et expliciter la méthode de travail et de recherche.

J'ai personnellement opté pour un couple sur lequel j'avais déjà effectué quelques recherches il y a un peu plus d'une année. En l'occurrence, il s'agit de la généalogie d'une famille dont je connais les descendants. Leur généalogie m'avait dévoilé que Marie Errecart et Martin Borda se sont mariés le 13 février 1833 à Bonloc, dans le département des Pyrénées-Atlantiques. De justesse, ce mariage tombe dans le critère principal de la consigne imposée du mémoire. Je reprends alors mes recherches et commence à rédiger l'histoire de Marie et Martin...

Travailler sur ce couple avait un intérêt particulier notamment au regard de l'ascendance de l'époux qui illustrera certaines règles de transmission de la maison sous l'Ancien Régime et ce même après l'arrivée du Code civil dans la pratique. Un autre intérêt relatif à la migration était celui que la famille finisse par quitter la maison-souche à Briscous à la fin du XIX^{ème} ; une partie de la famille ira alors s'implanter à Hendaye pour finalement revenir sur les terres de Briscous près d'un siècle plus tard, non loin de là où était située la maison-souche de la famille autrefois. De plus, ce couple est originaire de la province du

Labourd d'où le titre « généalogie labourdine » qui est la province dans laquelle je vis et dans laquelle j'ai également l'habitude de faire des recherches.

Des prénoms, des noms ainsi que des domonymes ont été rencontrés sous différentes formes orthographiques dans les écrits sur lesquels je me suis appuyée pour construire ce mémoire. J'ai alors établi un tableau dans lequel je recense les variantes rencontrées (ou les autres possibilités d'écritures). Ce tableau comporte à chaque fois un terme « référentiel » pour tous les noms, prénoms ou domonymes rencontrés, référentiel que j'utiliserai tout au long de mon mémoire pour une raison d'uniformisation¹.

(À noter que les descendants actuels de la famille m'ont expressément donné leur autorisation par écrit de les faire figurer au sein de ce mémoire. Pour des raisons de confidentialité et de diffusion, les personnes dont la naissance est constatée il y a moins de 75 ans, ont été masquées en tout ou pour partie et aucun élément permettant de les identifier n'a été divulgué sauf à ce que la lettre de leur prénom ainsi que leur sexe aient été simplement mentionnés).

¹Annexe n°8 : Tableau des variations des termes, p.81

Chapitre 1 : Le couple

Marie Errecart et Martin Borda forment le couple sur lequel j'ai décidé de travailler. Ils se sont mariés à Bonloc, petite commune du Pays Basque (section 1), cependant ils vivront à Briscous dans la maison Amestoya (section 2). La fratrie de chacun des deux époux (section 3) ainsi que la de Martin Borda (section 4) feront également l'objet de ce premier chapitre consacré au couple.

Section 1 : Le couple à Bonloc

Les deux membres du couple sont Marie Errecart et Martin Borda (paragraphe 1). Ils se sont mariés dans le petit village de Bonloc (paragraphe 2).

§ 1 : Le mariage du couple

• L'acte de mariage du couple

« *L'an mil huit cent trente trois, le treize du mois de février, par devant nous maire officier de l'état civil de la commune de Bonloc, canton d'Hasparren, département des Basses-Pyrénées, sont comparus Martin Borda [...]et demoiselle Marie Errecart* ». Les deux époux, Marie Errecart et Martin Borda, se sont donc **mariés le 13 février 1833 à Bonloc**², dans le département des Pyrénées-Atlantiques³.

A première vue, l'acte de mariage laisse penser que les époux ne sont pas tous les deux originaires du même village. Il précise que l'épouse est née à Bonloc : « *demoiselle Marie Errecart âgé de dix neuf ans, née à Bonloc le quatre août mil huit cent treize* », mais concernant l'époux, aucun lieu n'est indiqué.

En consultant tout d'abord directement les registres de naissances de la commune de Bonloc, un acte d'état civil a effectivement été édifié, non pas le 4 août, mais bien le 14 août

² **Annexe n°1** : L'acte de mariage de Marie Errecart et de Martin Borda, p.71

³ **Annexe n°2** : Les Pyrénées-Atlantiques, p.73

1813⁴. **Marie Errecart** naîtra le jour de la déclaration de sa naissance. Par ailleurs, la filiation de ses parents : « **Jean Errecart** [...] *maitre jeune d'Erramondeguy* [...] *a présenté un enfant de sexe féminine, né ce jour, de lui déclarant et de Jeanne Pocholou, son épouse* », confirme celle mentionnée sur son acte de mariage : « *filie majeure de Jean Errecart, laboureur, et de Jeanne Pochelu, propriétaires d'Erramundea de cette commune, ci présent et consentant, y demeurant avec ses père et mère* ». Son père est également mentionné en fin d'acte en tant que témoin du mariage : « *Jean Errecart, âgé de cinquante sept ans, laboureur, père de l'épouse* ». Marie est donc née dans la maison dont ses parents sont les maîtres : celle d'Erramundea du village de Bonloc⁵.

Cependant pour l'époux, rien n'est expressément mentionné sur son lieu de naissance, il y a seulement la référence à la date sur l'acte de mariage : « **Martin Borda**, *âgé de vingt trois ans, né le trois septembre mil huit cent dix* » ; en revanche, il est mentionné que les parents de l'époux sont tous les deux les « *maitres de la maison d'Amestoy de Briscous* » et qu'il y est domicilié. Il est également précisé que les publications des bans ont été effectuées tant devant la maison commune de Bonloc, que devant celle de Briscous. Par ailleurs, je remarque qu'en pièce annexe à l'acte de mariage, un extrait du registre des actes de naissance de la commune de Briscous est ajouté à la vue suivante⁶. Il concerne Martin Borda et nous renseigne sur le lieu de sa naissance : il est bien né à Briscous. Sur l'extrait d'acte de naissance, la filiation de ses parents est mentionnée telle que : « **Arnaud Borda** [...] *propriétaire d'Amestoy* [...] *a présenté un enfant de sexe masculin né de lui et de Marie Harriet, son épouse* », et elle semble confirmer celle inscrite l'acte de mariage où il est indiqué que Martin est « *majeur fils de Arnaud Borda, laboureur, ci présent et consentant, et de dame Marie Harriet* ». Une seconde mention du père en tant que témoin à la fin de l'acte de mariage confirme qu'Arnaud Borda est bien le père de Martin : « *Arnaud Borda, âgé de soixante huit ans, domicilié à Briscous, père de l'époux* ».

En consultant les registres d'état civil de la commune de Briscous aux dates référencées concernant sa naissance, il y a effectivement un enfant déclaré le 3 septembre 1810 dans la commune de Briscous sous le nom de Martin Borda⁷. Martin Borda est donc né dans la maison de ses parents dont ils sont les maîtres : celle d'Amestoya du village de Briscous.

⁴ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Naissances 1813-1822 – 2

⁵ **Annexe n°4** : La situation de la maison Erramundea, à Bonloc, p.76

⁶ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Mariages 1833-1842 – 3

⁷ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 900

• Le contrat de mariage du couple

Sur l'acte de mariage rien n'est indiqué concernant un éventuel contrat de mariage passé entre les parties. En effet ce n'est qu'à partir de 1850 que le contrat de mariage doit être cité dans l'acte de mariage, s'il en existe un. Je vais alors chercher dans les archives de l'enregistrement national pour voir si un contrat de mariage a tout de même été passé entre eux. Je me borne à chercher dans un premier temps dans le bureau d'Hasparren puisque le lieu de mariage des époux (Bonloc) dépend de ce bureau ; sachant qu'ils vivront à Briscous par la suite et que c'est de ce village qu'est originaire l'époux, je chercherai également dans celui de La Bastide-Clairence puisque Briscous en dépend.

Pour le bureau d'Hasparren, aucune table de contrats de mariage n'est disponible après 1820, je regarde alors directement au sein du registre des actes civils publics et aucun contrat de mariage n'est référencé concernant les époux entre 1831 et 1834⁸. Je décide tout de même d'aller chercher dans le bureau de La Bastide-Clairence pour lequel des tables existent.

Pour le bureau de La Bastide-Clairence, les tables des contrats de mariage existent⁹. Je remarque qu'en cherchant par le nom de l'époux ainsi que par le nom de l'épouse, Martin Borda et Marie Errecart ont effectivement passé un contrat de mariage en date du 4 novembre 1832, devant maître Dirassen (Antonin). Ce dernier était notaire dans une étude située à Bidache (64) de 1816 à 1835 mais les archives départementales des Pyrénées-Atlantiques ne détiennent à ce jour que les répertoires de 1818 à 1830 et les minutes de 1816 à 1830. A noter par ailleurs que l'étude notariale a été supprimée en 1848.

Dans cette table, il y est déjà précisé que les deux époux forment une société d'acquêts par leur contrat de mariage et il y est inscrit dans la case « Nature, consistance et valeur des biens de l'époux » :

1. Concernant l'époux : « *¼ du domaine d'Amestoy à Briscous à valeur de 3 000 F* » ;
2. Concernant l'épouse : « *argent 4 000 F* ».

Dans le registre des actes civils publics correspondant pour le bureau de La Bastide-Clairence¹⁰, il est détaillé que :

⁸ AD 64 : Enregistrement > Bureau de Hasparren > Registres de formalité et actes déposés > Actes civils publics > vol. 29, 1831-1834 – 3 Q 11/71

⁹ AD 64 : Enregistrement > Bureau de La Bastide-Clairence > Tables répertoires et fichiers > Table des contrats de mariage > 1814-1837 – 3 Q 12/10

¹⁰ AD 64 : Enregistrement > Bureau de La Bastide-Clairence > Registres de formalité et actes déposés > Actes civils publics > vol. 37, 1831-1834 – 3 Q 12/57

1. Concernant l'époux : « *Les père et mère du futur lui font don du quart en propriété du domaine Damestoy, et autres immeubles, sise à Briscous* ». Les père et mère du futur époux donnent en plus, la moitié d'un lot de mobilier évalué à 200 F et instituent leur fils et futur époux héritier « *de tout ce qu'ils laissent à leur décès* ».

2. Concernant l'épouse : « *Le père de la future lui constitue tant pour lui (père de Martin) que pour sa femme (mère de Martin), une somme de quatre mille francs* ».

C'est Jean Errecart qui paye la dot de sa fille Marie et qui sera reversée aux parents de l'héritier, à savoir la somme de 4 000 F. Il est plus bas mentionné que 2 000 F ont déjà été versés aux parents du futur époux et qu'il est fait promesse que les 2 000 F restant leur seront bientôt versés. Il est en effet peu courant que l'intégralité de la somme soit versée dès lors.

Il est par ailleurs prévu une clause d'incompatibilité et de séparation qui veut que : « *les futurs époux vivent ensemble avec les maîtres Borda, mariés (soit, les parents de Martin), et qu'en cas d'incompatibilité et de séparation, ils devront en plus en jouissance un autre quart* ».

Ce qui ressort de cette clause spéciale d'incompatibilité et de séparation est que si les deux couples coseigneurs ne s'entendent plus, il est possible qu'ils se séparent à la condition que les maîtres vieux cèdent un quart de la propriété en jouissance en plus afin que le couple jeune puisse jouir d'une partie de la maison pour vivre séparément du couple vieux. Cette clause semblait être rare sur le plan formel dans la mesure où il y est implicitement fait allusion puisque la séparation est de droit. Ici, il est précisé que si les couples se séparent les maîtres vieux devront un quart en plus en jouissance.

En général, lorsque cette clause est écrite c'est que la maison, dans sa disposition, permet en effet une telle séparation. La maison Amestoya semblerait alors pouvoir envisager une séparation de manière à ce que chacun des couples puissent jouir d'une cuisine respective, tout en continuant de vivre « sous un toit commun », dans la même maison.

Les deux époux ayant alors respectivement 20 ans et 23 ans le jour de leur mariage (qui a eu lieu trois mois après avoir passé le contrat) ne sont donc pas originaires du même village, en ce sens qu'on pourrait dire qu'un *beskoitzar*¹¹ a épousé une *lekuindar*¹². Mais tous les deux sont issus d'une même province, celle du Labourd, parmi les sept que compte le Pays Basque¹³.

¹¹ Habitant de *Beskoitze* (Briscous)

¹² Habitant de *Lekuine* (Bonloc)

¹³ **Annexe n°3** : Le Pays Basque, p.74

§ 2 : Le village de Bonloc

Bonloc est le village dans lequel se sont mariés les deux époux ; c'est celui d'où est originaire l'épouse, Marie Errecart. Il est situé dans la province historique du Labourd¹⁴ et détient une superficie d'à peine plus d'un kilomètre carré. Il recense par exemple 369 habitants pour l'année 2019¹⁵.

La mairie actuelle de Bonloc (à gauche sur la première photo) est aujourd'hui séparée de l'ancienne habitation principale d'Erramundea par une galerie extérieure reliant autrefois les deux espaces. On remarque également sur la première photo la grotte naturelle de Bonloc :



*La mairie actuelle de Bonloc*¹⁶

¹⁴ **Annexe n°3** : Le Pays Basque, p.74

¹⁵ Insee > Statistiques et études > Dossier complet > Commune de Bonloc (64134) > Evolution et structure de la population en 2019 > POP T0 « Population par grandes tranches d'âges »

¹⁶ Image : photographie personnelle, juillet 2022



Maison d'habitation d'Erramundea vue depuis la place principale du village¹⁷

¹⁷ Image : photographie personnelle, juillet 2022



Eglise de Bonloc¹⁸



*Eglise de Bonloc vue depuis le chemin
du village menant à l'église¹⁹*

La première église de Bonloc a été édifiée au XII^{ème} siècle. Elle sera détruite à la fin du XIX^{ème} siècle pour que la nouvelle église Notre-Dame-de-l'Assomption de Bonloc soit construite en haut de la butte (celle actuelle, vue sur les photos ci-dessus)

¹⁸ Image : photographie personnelle, juillet 2022

¹⁹ Image : photographie personnelle, juillet 2022

Les premières fois qu'une référence au village de Bonloc aurait été mentionnée dans des écrits remonteraient à la fin du XII^{ème} siècle ; par exemple en l'an 1194 à propos de l'*ecclesiam de bono loco*²⁰.

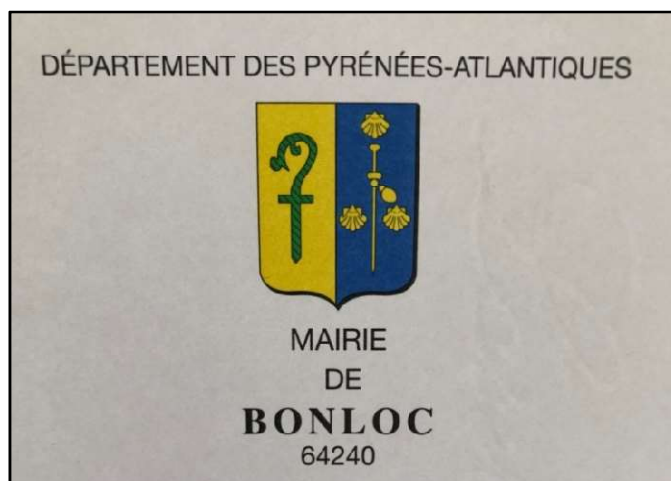
Les armoiries actuelles de la commune témoignent en effet de la présence d'une ancienne commanderie. Elles sont par exemple situées au-dessus de l'entrée de la mairie ; le drapeau basque, français et européen les surmontent. Elles sont situées contre la galerie extérieure permettant de relier autrefois deux espaces : l'espace d'habitation à l'espace agricole de la maison Erramundea.



*Les armes de Bonloc au-dessus de l'entrée de la mairie*²¹

²⁰ AD 64 en ligne : Clergé séculier > Chapitre épiscopal de Bayonne > Actes et documents dans l'ordre chronologique > 1108-1233 – G 76 – 11 (« Extrait du cartulaire du chapitre de Bayonne contenant une bulle de Pascal II, relative à l'étendue du diocèse de Bayonne » (cf. G 54)).

²¹ Image : photographie personnelle, juillet 2022



Entête d'un courrier de la mairie de Bonloc reprenant les armes de la commune²²

Ces armes peuvent ainsi être blasonnées:

*« Parti, au 1 : d'or à la croix lancéolée, crossée et lampassée de sinople ; au 2 : d'azur au bourdon de pèlerin d'or accompagné de trois coquilles du même, une en chef et deux en flancs ».*²³

Ces armoiries ont été adoptées par la commune en 1993. La croix lancéolée est celle de l'abbaye de Roncevaux dont la commanderie de Bonloc du XII^{ème} siècle dépendait. Les coquilles et le bourdon de pèlerin rappellent également que le village était anciennement une commanderie-hôpital servant d'étape sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Le toponyme Bonloc (« *bon lieu* ») trouvera une traduction basque plus tardive, celle de *Lekuine* avec la contraction de *leku* (lieu) et de *on* (bon). A ce propos, Jean-Baptiste Orpustan, professeur des universités et linguistique historique, dit que : « Le nom basque en est une simple traduction *leku-on* qui utilise très exceptionnellement en toponymie ancienne l'adjectif "bon", avec évolution de la diphtongue *-uon* par réduction à *-uin* »²⁴.

Peio Etcheverry, dans son ouvrage consacré exclusivement à la commune de Bonloc-Lekuine – et au sein duquel il a effectué des recherches minutieuses –²⁵, remarque que le

²² Image : photographie personnelle de l'entête d'un courrier, juillet 2022

²³LAMANT-DUHART Hubert, *Armorial du Pays Basque [...]*, J&D Editions, 1997, « Bonloc » p. 120.

²⁴ORPUSTAN Jean-Baptiste, *Nouvelle toponymie basque [...]*, édition entièrement revue et corrigée, 2010, p. 25

²⁵ ETCHEVERRY Peio, *Bonloc-Lekuine : un village frontière*, Elkar, 2015. p.187 à 301.

XIX^{ème} siècle est généralement un « siècle difficile » pour les *lekuindar*²⁶, période à laquelle Marie et Martin se sont mariés.

Il note que pour la première moitié du XIX^{ème} siècle, la population est en phase d'augmentation et atteint un pic en 1846, pour finalement connaître un déclin au milieu du siècle et reprendre timidement en 1872. Mais dans la première partie du siècle, certaines catégories de population sont restées fragiles : « les crises agricoles que connaît la région dans les années 1830 conduisent à des disettes ou des épisodes de famine provoquant des dégâts dans la population », or la première partie du XIX^{ème} siècle est marquée par la présence de nombreux métiers en relation avec l'artisanat et l'agriculture. Par exemple, il note qu'en 1830, sur un échantillon de 35% de la population adulte totale vivant au village de Bonloc, la majorité sont duranguiers²⁷ et laboureurs.

A titre d'exemple, au sein de l'acte de mariage établi en 1833, il est mentionné que Jean Errecart, le père de l'épouse, est laboureur à Bonloc. La famille de Marie semble alors être au cœur d'une crise agricole dans les années 1830. Et ce sont dans les années 1830 que Marie et Martin vont s'unir.

Après son mariage, Marie Errecart quitte sa maison d'origine et son village natal pour aller s'installer dans celui de son futur époux, à Briscous, situé à moins d'une quinzaine de kilomètres de Bonloc.

²⁶ Note n°12, p.12

²⁷ Lainier : ouvrier ou marchand de laine.

Section 2 : Le couple à Briscous

C'est dans le village de Briscous que les époux vivront (paragraphe 1) et plus précisément dans la maison Amestoya (paragraphe 2).

§ 1 : Le village de Briscous

Briscous est un village qui est aussi situé dans la province du Labourd²⁸. Il détient une superficie d'environ 31 km² et recense par exemple 2 878 habitants pour l'année 2019²⁹.

Les premières mentions du village du Briscous dans les écrits remonteraient au début du bas Moyen-âge. Briscous était à cette époque connu pour être un village à la croisée de deux routes anciennes : la première d'ouest en est reliant le château neuf de Bayonne au village de Bidache, la seconde du nord au sud reliant le port d'Urt au village d'Hasparren.³⁰

Non loin du village de Briscous, le quartier dit des Salines, dont le premier fabricant de sel connu serait Jean Larre en 1831³¹, a créé une industrie économique importante pour la ville de Briscous mais aussi plus largement pour les villes alentours et pour la région. Les Salines ont en effet alimenté les thermes salins de Biarritz dès la toute fin du XIX^{ème} siècle. Ces sources salées de Briscous étaient notamment remarquées par le fait qu'elles étaient nettement plus concentrées en sel que l'eau de mer et que les autres sources connues (par exemple que celles de Salies-de-Béarn).

Les armoiries de la ville témoignent entre autres de cette activité importante pour le village autrefois :

²⁸ **Annexe n°3** : Le Pays Basque, p.74

²⁹ Insee > Statistiques et études > Dossier complet > Commune de Briscous (64147) > Evolution et structure de la population en 2019 > POP T0 « Population par grandes tranches d'âges »

³⁰ Site internet officiel de la mairie de Briscous > Découvrez Briscous > Historique et patrimoine > auteur inconnu

³¹ DUHAU Henri, *Les sources salées de Briscous* (Essai), Etxekoz etxeko, 1993, p. 24



Armes de la ville de Briscous³²

Elles peuvent ainsi être blasonnées :

« Parti, au 1 : d'or³³ au lion d'azur armé et lampassé de gueules³⁴; au 2 : coupé, en a : de gueules à l'encrier d'argent chargé d'une plume d'oie du même posée en barre ; en b : de sinople à une tour de salines d'or³⁵ ; à la bordure générale d'argent chargée de six gerbes d'ajoncs de sinople, trois à dextre et trois à senestre. »³⁶

Les armoiries ont été créées par Irkus Robles-Arangiz et ont été adoptées par la commune en 1993. Le lion fait référence à la famille Gramont, seigneurs de Briscous. La plume et l'encrier font référence à Jean de Liçarrague (Johannes de Leizarraga), natif de Briscous, et traducteur du nouveau testament en basque *Jesus Christ Gure Jaunaren Testamentu Berria* en 1571. La tour fait référence aux bâtisses en bois dans lesquelles se tenait la principale activité d'exploitation du sel dans le quartier des salines de Briscous. Les six ajoncs de sinople représentent les six principaux quartiers du village, et marquent l'abondance d'ajonc sur de nombreuses terres.

Marie et Martin s'installeront donc à Briscous qui semble être un village où la plupart des habitants semble labourer et cultiver la terre au milieu du XIX^{ème} siècle. C'est plus précisément dans la maison Amestoya que le couple fera sa vie au quotidien.

³² Image : site internet officiel de la ville de Briscous > Découvrez Briscous > Historique et patrimoine

³³ A noter que sur les armoiries présentes sur le site de la mairie, le champ ne paraît pas d'or, mais de tanné.

³⁴ A noter que sur les armoiries présentes sur le site de la mairie, le lion ne semble d'azur, armé et lampassé de gueules, il paraît seulement d'azur.

³⁵ A noter que sur les armoiries présentes sur le site de la mairie, la tour ne paraît pas d'or, mais de tanné et de gueules.

³⁶ LAMANT-DUHART Hubert, *Armorial du Pays Basque [...]*, J&D Editions, 1997, « Briscous » p. 121.

§ 2 : La vie quotidienne du couple dans la maison Amestoya

Par leur mariage, Marie Errecart et Martin Borda deviendront les nouveaux maîtres de la maison Amestoya, comme en témoigne le linteau au-dessus de la porte de la maison Amestoya (voir les photos ci-après).

Bien que la Coutume du Labourd soit légalement abolie en 1804 (il sera question de revenir sur ce point plus tard dans le développement), sa portée anime encore les familles labourdines qui, dans la pratique, continueront de vivre « à la lumière » de celle-ci.

• L'etxe, un patrimoine important, inaliénable et primant sur l'individu

L'*etxe*³⁷ est une référence pour la famille qui y habite, à tel point qu'un individu n'est pas identifié par son propre nom de famille mais bien par celui de la maison de laquelle il provient.

L'*etxe* est une sorte de « propriété collective » appartenant à une famille-souche. C'est une communauté, un foyer, qui va même au-delà du plan matériel que représente la maison par ses murs. Elle peut même être considérée comme quelque chose ou même « quelqu'un » qu'il faut entretenir, protéger, soutenir et ce, au-delà de la propre individualité des personnes qui habitent en son sein. L'importance de la maison est grande, mais sans ses habitants elle n'est rien. Elle accueille tout membre de la famille et chacun a le droit d'y rester, à condition de participer à son entretien et de lui faire honneur. Appartenir à une maison donne aussi des droits tels que ceux de la place au cimetière ou de la place à l'église, mais aussi des devoirs dont le principal est celui de participation à l'entretien de celle-ci.

Dans maison labourdine, mais plus largement basque, on peut y rencontrer toute sorte de générations : des grands-parents aux petits-enfants en passant par les parents et parfois mêmes les oncles et tantes, l'union entre tous les membres de la famille est forte et doit le rester – de toute évidence – dans l'intérêt de la maison. Tout le monde participe à l'entretien de la maison et des biens qui y sont attachés: « *La maison se compose non seulement d'immeubles et de terres, mais aussi d'une certaine quantité de meubles meublants, de linge, d'outils et d'animaux, qu'on a toujours vus, qui correspondent à son statut, que l'héritier du moment est*

³⁷ Maison (en basque)

tenu de renouveler et dont il ne peut disposer sous le prétexte que c'est lui qui les aurait fait entrer dans la maison. »³⁸. La maison-souche ainsi que le patrimoine attaché à celle-ci forme un « tout » unique et aucun individu ne peut revendiquer arbitrairement la propriété de la maison et des biens avitins ou papoaux qui y sont attachés sous prétexte qu'il les a acquis par ses propres moyens pour les renouveler et les remplacer dans l'intérêt de la maison.

• **L'arrivée dans l'etxe Amestoya**

En général lors du mariage, la famille du conjoint adventice³⁹ apportait une dot à la famille de l'héritier. Ajoutée à cette dot, un trousseau nuptial ainsi que des présents étaient amenés la veille de la cérémonie du mariage jusqu'à la maison de l'héritier.

Dans l'extrait du contrat de mariage de Marie et Martin, il est mentionné que le père de l'épouse apporte une somme de 4 000 F au mariage, cette somme constituerait alors la dot de Marie, épouse adventice. Le père de Marie la donnera donc à la famille de Martin pour la maison Amestoya.

Comme Marie vient habiter dans la maison de l'héritier, c'est normalement à sa propre famille que revient la charge de transporter son trousseau jusqu'à la maison dans laquelle ils vont habiter la veille du mariage : on peut alors imaginer que sa famille se déplace de la maison Erramundea de Bonloc en cortège nuptial avec tous les éléments composant le trousseau de Marie (meubles, accessoires, linges...) ainsi que les présents, jusqu'à la maison Amestoya de Briscous.

• **La vie à l'etxe Amestoya**

Sur le cadastre napoléonien de 1835, et dont les plans ont été mis en ligne par les archives départementales, je repère la maison Amestoya. Elle se situe dans le quartier dit d'Imistola, ce qui correspond à la feuille n°3 de la section D. La maison est située sur la parcelle portant le n°994. En comparant avec le cadastre actuel et en me fiant également au plan de la ville de Briscous mis en ligne sur leur site internet, je parviens à situer la maison.

³⁸ ZINK Anne, *L'héritier de la maison : géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, E.H.E.S.S., Paris, 1993, p.79.

³⁹ Conjoint « qui vient de l'extérieur » sous entendu extérieur à la maison-souche.

Lors de ma première visite, elle semble inaccessible et éloignée de la voie publique ; je ne suis donc pas allée plus loin dans ma quête.

Lorsque je décide de reprendre mes recherches généalogiques pour rédiger l'histoire de Marie et de Martin, je me suis rendue une nouvelle fois à la maison espérant y rencontrer le propriétaire actuel du domaine. Cela a porté ses fruits puisque j'ai pu directement le rencontrer et échanger rapidement avec lui sur mes recherches, ce dernier a très gentiment accepté de m'emmener près d'Amestoya ainsi que de me laisser prendre quelques photos de l'extérieur. Il m'a également autorisé à les rendre publiques.

La maison n'est pas nettement visible depuis le village, on peut cependant entreapercevoir sa façade ouest depuis le chemin de Martindegia, et parfois voir sa façade est (façade principale) depuis l'autoroute A64 située en contrebas de la maison, entre la sortie n°3 d'Hasparren et la sortie n°2 de Briscous les Salines, en direction de Bayonne⁴⁰.



La maison Amestoya vue depuis son chemin privé⁴¹

⁴⁰ **Annexe n°5** : La situation de la maison Amestoya, à Briscous, p.77

⁴¹ Image : photographie personnelle, juillet 2022



La façade principale (est) de la maison Amestoya⁴²

Je remarque que la maison est une maison typique labourdine, elle est évidemment exposée à l'est pour se protéger des intempéries du climat océanique. Généralement, les trois autres façades ne sont pas ouvertes sur l'extérieur mais la maison Amestoya l'est, ce qui indiquerait que des ouvertures auraient été volontairement créées ou alors potentiellement rajoutées lors de rénovations « récentes », cependant, la façade ouest, elle, ne comporte pas d'ouverture sur la maison, ce qui semble évident : la maison labourdine « tourne le dos l'océan ». La maison fait apparaître encore d'anciens colombages en bois sur la façade principale est. Les murs extérieurs ont été blanchis à la chaux, les pierres ne sont donc pas apparentes, sauf sur les fenêtres et la porte principale ainsi qu'aux angles des murs à l'extérieur. Tous ces éléments témoignent de la spécificité des maisons labourdines que revêt Amestoya, bien qu'elle semble avoir perdu de ses couleurs, certainement rouges et blanches à l'origine.

⁴² Image : photographie personnelle, juillet 2022 (retouche photographique effectuée postérieurement : suppression de quelques objets personnels appartenant au propriétaire qui étaient présents contre la façade de la maison).

Le linteau au dessus de la porte principale de la maison témoigne du fait que Marie Errecart et Martin Borda ont vécu dans cette maison.



Linteau situé au dessus de la porte principale de la maison portant l'inscription⁴³ :

*RÉPARATION ; À L'HONNEUR ; DE ?
MARTIN BORDA ? ET ? DE ? MARIA
ERRECART*

1832

Ce linteau en pierre nous donne une indication quant à une rénovation de la maison en 1832 ; toutefois, l'existence de la maison Amestoya est évidemment antérieure puisqu'elle est mentionnée dans les écrits avant cette date. Mais cela prouve que des travaux ont été engagés avant le mariage de Marie Errecart et de Martin Borda, probablement pour honorer les nouveaux maîtres de la maison que les deux époux deviendront.

Une seconde inscription attire mon attention. Elle est située sur la façade principale de la maison. Plus précisément, elle est située à côté de la fenêtre de gauche. Le sens ainsi que l'origine cette inscription restent pour moi une énigme à ce stade.



Inscription située sur la façade principale de la maison⁴⁴ pouvant être transcrite comme :

6LLI

⁴³ Image : photographie personnelle, juillet 2022

⁴⁴ Image : photographie personnelle, juillet 2022

Des travaux de rénovations ont donc été effectués en leur honneur avant leur mariage, était-ce un cadeau de la part de la famille de l'un d'eux ou de la part de leurs deux familles, afin de préparer leur arrivée et de remettre la maison dans un état plus actuel ? Toujours est-il qu'ils deviendront les maîtres jeunes de la maison et que les maîtres vieux étant les parents de Martin qui continueront également de vivre dans la maison bien que Marie et Martin y vivent et qu'ils soient mariés. Pour garantir la paix des ménages tout en faisant que les individus de la maison restent soudés, il était souvent prévu deux cuisines séparées pour que chaque ménage ait son espace de vie ; on remarquera que ça aurait pu être le cas à Amestoya.

Autour de la maison, une étable, une bergerie ainsi qu'une porcherie sont annexées à la maison. Par ailleurs, un petit appentis en pierre dans lequel je n'ai pas vraiment pu accéder semble laisser penser la présence d'un ancien four... Ce dernier élément n'étant qu'une pure supposition de ma part. En repartant, il m'a également semblé identifier un ancien puits à eau, en pierre.

La grande porte principale de la maison donne directement sur l'*ezkaratza* qui est une sorte de grande pièce principale au centre de la maison qui dessert plusieurs autres pièces ; l'*ezkaratza* d'Amestoya dessert par exemple deux habitations sur les côtés ainsi que les greniers et le fenil par deux escaliers latéraux, au fond à gauche. Cette grande pièce était utile lors des grands événements pour accueillir de nombreuses personnes à l'occasion de repas de famille, de mariages, de communions ou encore à des occasions ponctuelles telles que la fin de travaux agricoles importants où des « fêtes » étaient organisées avec les voisins ayant aidés aux travaux, etc. L'hiver par exemple, elle pouvait accueillir certaines bêtes car ces dernières permettaient de réchauffer les deux habitations latérales.

Des travaux de toutes années sont visibles tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la maison : par exemple des rénovations, des extensions ainsi que des arrivées (électricité, ancien carrelage mural...) marquent l'évolution de la maison à travers les siècles, cependant dans sa structure plus ou moins originelle, elle semble ne pas avoir muté.

Il est à présent intéressant de connaître également la fratrie de chacun des époux pour voir dans quel environnement ils ont chacun grandi et dans lequel ils vivront puisque parfois, les frères et sœurs cadets restent vivre dans la maison-souche.

Section 3 : La fratrie du couple

Martin Borda se verra être le seul enfant à naître du mariage de ses parents (paragraphe 1), au contraire de son épouse qui trouvera sa place au sein d'une grande fratrie ne comptant pas moins de neuf enfants (paragraphe 2).

§ 1 : Martin Borda, fils unique

Martin Borda est donc déclaré né le 3 septembre 1810 dans la commune de Briscous⁴⁵ et semble être l'unique enfant du mariage de ses parents Arnaud Borda et Marie Harriet.

Dans un premier temps, il est nécessaire de chercher le mariage des parents de Martin pour envisager de reconstituer sa fratrie légitime. Etant donné que Martin Borda est né dans la commune de Briscous, la recherche du mariage de ses parents se cantonne a priori dans la commune de Briscous. La consultation des tables décennales de la commune de Briscous ne donne aucune référence concernant l'éventuel mariage de ses parents entre 1802 et 1810⁴⁶. Les tables décennales n'étant pas en ligne avant 1802, la consultation des registres se fera alors année par année. Arnaud Borda et Marianne Harriet se sont finalement mariés le 30 vendémiaire an V (21 octobre 1796) à Briscous⁴⁷. Partant de cette date de mariage, la fratrie légitime de Martin Borda peut maintenant s'envisager.

Concernant les naissances dans la commune de Briscous à partir de 1796 et jusqu'en 1820, aucun enfant portant le nom de Borda n'est mentionné, sauf celui de Martin. De 1820 à 1853, le constat est le même, aucun enfant n'est né de Marie Harriet et de Arnaud Borda. Dans les décès de la commune de Briscous de l'an V (1796-1797) à jusqu'en 1854, aucun enfant du couple n'est enregistré comme décédé ou mort-né.

Martin Borda semble donc être le fils unique légitime d'Arnaud Borda et de Marianne Harriet bien qu'il arrive près de 14 ans après leur mariage. Dès lors, la réponse qu'il est possible d'apporter au constat de ce grand écart entre la date de mariage et la date de naissance du premier enfant, est que cela puisse être dû à des grossesses non menées à terme

⁴⁵ Note n°7, p.10

⁴⁶ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > Tables décennales (TD) – 1802-1843 – 7

⁴⁷ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous an III-1880 – 5Mi147/2 – 1311

en raison de fausses couches de la part de sa mère Marianne Harriet, et que Martin soit donc le seul enfant qui ait pu naître à terme vivant et viable. Il est également possible que cela soit dû à un problème de fertilité de la part de l'un ou des deux époux ou encore que les époux n'avaient que peu de relations charnelles, de manière volontaire ou involontaire.

Il est en revanche peu probable que les parents de Martin aient eu d'autres enfants dans des localités voisines, bien que cela reste évidemment possible. Cela semble en effet rare dans la mesure où la famille quittait très rarement l'*etxe* et encore moins la femme dont le rôle était de diriger et de tenir la maison, sauf pour à ce qu'elle se rende à l'église ou à des occasions très particulières.

En me rendant à la mairie de Briscous, je trouve que Martin Borda est décédé le 17 mai 1902, à l'âge de 91 ans, à Briscous dans la maison Galbarreta⁴⁸.

Au contraire de son époux, Marie Errecart a trouvé sa place au sein d'une grande fratrie lorsqu'elle était encore dans sa maison natale d'Erramundea à Bonloc.

§ 2 : La grande fratrie de Marie Errecart

Marie Errecart est donc née le 14 août 1813, dans la commune de Bonloc⁴⁹ et s'inscrit au sein d'une grande fratrie, à l'opposé de son époux.

Dans un premier temps, il est nécessaire de chercher le mariage Jean Errecart et de Jeanne Pocholu, parents de Marie, pour envisager de reconstituer sa fratrie légitime. Etant donné que Marie Errecart est née dans la commune de Bonloc, la recherche du mariage de ses parents se cantonne a priori dans la commune de Bonloc. Dans les tables décennales de la commune allant de 1802 à 1813, il est fait référence qu'un mariage entre un Jean Errecart et une Jeanne Pochelu a lieu en 1808. Jean Errecart et Jeanne Pochelu se sont effectivement mariés le 16 octobre 1808 à Bonloc⁵⁰.

⁴⁸ AM Briscous > Tables décennales > 1893-1902 > Décès > BORDA Martin 17//05/1902

⁴⁹ Note n°4, p.10

⁵⁰ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Mariages 1807-1811 – 4

Partant de la date du mariage des parents de Marie, la fratrie légitime peut dès lors s'envisager. En consultant les tables décennales des naissances et des décès de la commune de 1802 à 1852, neuf enfants sont recensés comme faisant partie de ceux qu'ont eus légitimement Jean Errecart et Jeanne Pochelu durant leur mariage :

1. **Bertrand**, né le 15 septembre 1809⁵¹ et dont la mention est faite au sein de l'acte de mariage de sa sœur Marie en 1833 au titre de témoin : « *Bertrand Errecart, âgé de vingt quatre ans, frère de l'épouse* ».
2. **Pierre**, né le 15 septembre 1809⁵² (décédé le 16 septembre 1809, à l'âge de 1 jour⁵³), frère jumeau de Bertrand.
3. **Jean**, né le 19 octobre 1811⁵⁴.
4. **Marie**, née le 14 août 1813⁵⁵.
5. **Jean**, né le 1^{er} septembre 1815⁵⁶ (décédé le 25 février 1816, à l'âge de 6 mois⁵⁷).
6. **Jean**, né le 31 janvier 1818⁵⁸.
7. **Jean**, né le 30 mars 1820⁵⁹.
8. **Jeanne**, née le 18 septembre 1822⁶⁰.
9. **Raimond**, né le 28 octobre 1826⁶¹ (décédé le 21 janvier 1827, à l'âge de 3 mois⁶²).

⁵¹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Naissances > 1807-1812 – 10

⁵² **Note n°50**, p.29

⁵³ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Décès > 1807-1811 – 6

⁵⁴ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Naissances > 1807-1812 – 16

⁵⁵ **Note n°48**, p.28 / **Note n°4**, p.10

⁵⁶ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Naissances > 1813-1822 – 5

⁵⁷ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Décès > 1813-1822 – 6

⁵⁸ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Naissances > 1813-1822 – 12

⁵⁹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Naissances > 1813-1822 – 17

⁶⁰ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Naissances > 1823-1832 – 5

⁶¹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Naissances > 1823-1832 – 10

Les deux aînés de cette fratrie sont des jumeaux : Bertrand et Pierre, Ils ont été déclarés sous le même acte d'état civil. Cependant, un ordre a été établi entre les deux frères : « *Jean Errecart [...] a déclaré vouloir donner le prénom de Bertrand au premier, et celui de Pierre au second né* ». Bertrand est donc le premier des deux aînés à voir le jour.

Dans son ouvrage, Peio Etcheverry évoque quelques articles de presse concernant des habitants de Bonloc⁶³. Entre autres, il fait référence à un article de presse qui relate « *les mésaventures d'un lekuindar* ». Dans la parution du 18 mars 1845 du journal quotidien *Le Mémorial des Pyrénées*, disponible via Gallica (bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France), il est écrit dans la rubrique « *Nouvelles locales* » qu'un dénommé Errecart, aubergiste à Bonloc se serait fait dérober le contenu de sa bourse :

Le nommé Errecart, aubergiste à Bonloc, canton de Hasparren, était le 11 du courant, au marché de cette localité; il avait dans sa poche, une bourse en toile renfermant une somme de cent francs, et s'aventura ainsi sur la place, où il ne tarda pas à être pressé dans la foule d'une manière qui lui sembla fort extraordinaire. Il eut l'explication de cette énigme, lorsqu'en consultant ses poches pour y trouver de quoi solder sa dépense à l'auberge, il s'aperçut que sa bourse lui avait été soustraite.

*Extrait du journal Le Mémorial des Pyrénées du 18 mars 1845*⁶⁴

Peio Etcheverry précise qu'il s'agit de Jean Errecart et qu'il est aubergiste dans la maison Erramundea. En cherchant dans les matrices cadastrales de la commune de Bonloc, elles mentionnent effectivement que Jean Errecart était aubergiste en 1849, et qu'il était propriétaire de la maison Erramundea jusqu'en 1882 au moins⁶⁵. Il s'agirait donc d'un des frères de Marie Errecart qui a continué de vivre dans la maison des Errecart à Bonloc.

Par ailleurs, l'auteur du même ouvrage retranscrit au sein d'un tableau, les personnes recensées dans la commune lors d'un dénombrement de la population de Bonloc en mai 1872 (« *archive évêché* »). Pour compléter ce document, qui semblait incomplet car toutes les

⁶² AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Décès > 1823-1832 – 9

⁶³ ETCHEVERRY Peio, *Bonloc-Lekuine : un village frontière*, Elkar, 2015, p. 197 (« Quelques parcours individuels »)

⁶⁴ Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k52328102>

⁶⁵ AD 64 : matrices cadastrales de la commune de Bonloc – 3 P 3/1

maisons n'y étaient pas recensées, l'état civil de la commune a permis à l'auteur de compléter ces données. Dans la maison Erramundea, il recense : **1)** Jean Errecart, 54 ans ; **2)** Marianne Etchepare, 46 ans, sa femme ; **3)** Bertrand Errecart, 20 ans ; **4)** Jeanne Errecart, 18 ans.

Je constate par mes recherches qu'un certain Jean Errecart s'est effectivement marié à Mendionde, non loin de Bonloc, le 22 janvier 1851 avec une Marie Etchepare⁶⁶.

Etait-ce le Jean Errecart qui s'est fait voler sa bourse bien des années avant ? En 1872, Jean Errecart dont l'âge est indiqué à 54 ans, serait probablement né en 1818, et il semble être le seul enfant de la fratrie à continuer de vivre dans la maison en 1872 ; il est fort probable que ce soit l'aubergiste d'Erramundea qui s'est fait voler sa bourse 30 ans plus tôt.

Marie Errecart, quant à elle, détient le rang n° 4 au sein de la fratrie et compte parmi la première des deux seules filles qui naîtront légitimement du mariage de Jean Errecart et de Jeanne Pochelu.

Elle décèdera le 20 août 1881, dans la maison Supéry (halte des Salines), à Briscous⁶⁷.

Avant d'étudier l'ascendance ainsi que la descendance de Martin Borda dans les prochains chapitres, il sera question de revenir rapidement sur son recensement militaire.

Section 4 : Le recensement militaire Martin Borda

Depuis la loi dite Jourdan du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), le service militaire est rendu obligatoire en France pour tous les hommes âgés d'au moins 20 ans. La loi du 28 floréal an X (18 mai 1802) instaure un recensement des hommes par circonscription.

La loi du 8 nivôse an XI (28 décembre 1803) prévoit un tirage au sort des circonscrits recensés. A la suite de ce tirage, ils étaient répartis en deux : d'un côté les « mauvais numéros » et de l'autre, les « bons numéros ». Les numéros tirés au sort déterminaient ainsi le nombre d'années qu'ils devraient passer au service militaire. Les mauvais numéros

⁶⁶ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Mendionde > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection communale > Mariages > 1843-1852 – 39

⁶⁷ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1881-1900 > Décès > 1881-1882 – 5

impliquaient un service militaire long, les bons numéros faisaient que certains hommes voyaient leur service militaire réduit à un an. Toutefois, jusqu'en 1872, il y eut la possibilité de payer légalement un remplaçant par un acte administratif de remplacement.

Enfin, le Conseil de révision (instauré le 29 août 1805) était l'étape finale pour les futurs soldats recensés. Ce Conseil de révision jugeait des aptitudes du soldat et pouvait en ce sens délivrer des dispenses si le soldat était inapte à faire son service militaire en raison de son état de santé ou d'une situation familiale.

Ce système de recrutement et de tirage au sort va durer jusqu'en 1905, date à laquelle tous les hommes peuvent être appelés pour une durée de 2 années pour un service militaire obligatoire et universel.

Lors de son recensement sur les listes de la commune, il est indiqué que Martin Borda (né en 1810) appartient à la classe n°6. Les numéros de classe indiquent la situation dans laquelle l'homme se trouve, elles vont de 1 à 6. Plus un homme est rangé dans une classe avec un chiffre élevé, moins il est susceptible d'être mobilisé, en effet, la classe n°6 est celle attribuée à l'homme marié avec X enfants, Martin semble en faire partie. Or, en 1830 (date à laquelle Martin a atteint sa vingtième année, et année à laquelle il aurait dû se faire recenser), il n'est pas marié et encore moins avec des enfants. Sans que je n'en connaisse la raison à ce niveau, il est probable qu'il se soit fait recenser plus tard, soit après 1834 (date de naissance de son premier enfant)...

NOMS et PRÉNOMS.	LIEU de NAISSANCE.	DATE de LA NAISSANCE.	DEMEURES.	PROFESSION ou EMPLOI.	MOTIFS QUI DOIVENT LE FAIRE RANGER dans cette classe.	OBSERVATIONS.	
							1
1810	Soyreard jr	Briscous	24 ^{bre} 1810	Portulac	labourer	1	
	Lave-Buc	in	1 ^{bre} 1810	Enaulengy	in	1	
	Capital-Buc	in	4 ^{avril} 1810	Laharagay	in	1	
	Pinguet jr	in	14 ^{avril} 1810	Apertogny	in	4	
	Neuymand	in	21 ^{avril} 1810	Briscous	in	1	
	Bouca-Martin	in	3 ^{sept} 1810	Amestoy	in	6	
	Clavina-Labre	in	2 ^{9^{bre}} 1810	Laharagay	in	1	
	Capital jr	in	5 ^{4^{bre}} 1810	Beigny	in	1	
1810	Stebouville	in	12 ^{fév} 1811	Solet	in	4	
	Clavina jr	in	27 ^{fév} 1811	Dracogny	bourgeois	4	
	Duhaut-Labre	in	1 ^{fév} 1811	Stebouville	maison		
	Lammencard	in	27 ^{juin} 1811	Larre	labourer		
	Clavina-Martin	in	25 ^{avril} 1811	Stebouville	in	1	
	Capital jr	in	27 ^{bre} 1811	Stebouville	in	1	
1812	Duval jr	in	3 ^{fév} 1812	Montcau	in	1	
	Bouca-Labre	in	7 ^{Nov} 1812	Sathant	in	1	
	Stebouville	in	8 ^{Nov} 1812	Briscous	in		
	Deloy jr	in	15 ^{Nov} 1812	Cyranobal	in	6	
	Clavina jr	in	1 ^{avril} 1812	Whart	in	1	
	Neuymand	in	1 ^{avril} 1812	Briscous	in		

Extrait de la liste du recensement « des jeunes gens nés en 1806-1829 »⁶⁸

⁶⁸ AD 64 : E DÉPÔT BRISCOUS 1 H 3

Transcription en gras de la ligne encadrée en rouge :

Colonne n°1 (NOMS et PRÉNOMS) : **Borda Martin**

Colonne n° 2 (LIEU de NAISSANCE) : **idem** (→ Briscous)

Colonne n°3 (DATE de LA NAISSANCE) : **3 sep[tem]bre 1810**

Colonne n°4 (DEMEURES) : **Amestoy**

Colonne n°5 (PROFESSION ou EMPLOI) : **idem** (→ Laboureur)

Colonne n°6 (NUMÉRO DE LA CLASSE de mobilisation à laquelle l'inscrit appartient) : **6**

Colonne n°7 (MOTIFS QUI DOIVENT LE FAIRE RANGER dans cette classe) : néant

Colonne n°8 (OBSERVATIONS) : néant

Au sein d'un tableau intégré sous la même côte, Martin Borda est toujours mentionné comme appartenant à la classe n°6 et cette fois-ci, il est écrit qu'il précisé qu'il est marié avec enfant.

1810

nom de tout classe	nom	Profession	Date de naissance	marié ou célibat	nom de maison	
ospital	Pierre	laboureur	14 avril	C ^u	laboureur	1 ^{re} classe
Indeguy	Pierre	uf	14 avril	uf	apostibony	id
meny	arnaud	uf	20 avnt	uf	biibony	id
Borda	martin	uf	3. ybre	marié avec enfant	amestoy	6 ^e classe
Chavin	Sabat	mason	2 fev	Célibat	landagony	1 ^{re} classe
ospital	Jean	laboureur	15 fev	uf	beguy	id

1811

Curatetot	Pierre	carpente	30 ybre	Célib	Trouet	1 ^{re} classe
Itouibide	Pierre	laboureur	12 fevrie	Célib	Borda Htebe	id
Samoury	uf	uf	27 Juin	marié	housteguy	4 ^e classe
okabo	martin	uf	25 avnt	Célib	Bittou	1 ^{re} classe

Extrait d'un tableau de recensement au sein de la garde nationale mobile⁶⁹

⁶⁹ AD 64 : E DÉPÔT BRISCOUS 1 H 3

Transcription en **gras** de la ligne encadrée en rouge :

*Colonne n°1 (Noms du [...] classé) : **Borda***

*Colonne n°2 (Prénoms) : **Martin***

*Colonne n°3 (Profession) : **id** (→ *Laboureur*)*

*Colonne n°4 (Date de naissance) : **3 7bre***

*Colonne n°5 (Marié ou Célibat[aire]) : **Marié avec 1 enfant***

*Colonne n°6 (Noms des maisons) : **Amestoy***

*Colonne n°7 (néant) : **6^{ème} classe***

Je demande à l'archiviste des archives départementales sur place s'il existe d'autres archives militaires pour la période qui m'intéresse, cette dernière me répond que rien n'existe avant 1872 dans la série R sans davantage de précisions de sa part. Il me semble que les archives de Pau ont été touchées par un important incendie en 1908, perdant ainsi une grande partie des archives modernes. La série R a été touchée et la période antérieure aux registres matricules ainsi que les archives de la préfecture n'y auraient pas échappées.⁷⁰

Il semble que je ne peux alors aller plus loin dans ma quête et me contente simplement de la liste et du tableau de recensement trouvés dans les archives communales de la mairie de Briscous qui sont à ce jour conservés au pôle des archives départementales.

⁷⁰ <http://archives.le64.fr/decouvrir-les-archives/nos-projets/traiter.html>
<http://www.geneoweb.org/Le-terrible-incendie-de-1908>

Chapitre 2 : L'ascendance de Martin Borda

Sous l'Ancien Régime, c'est la coutume du Labourd qui avait force de loi sur le territoire du Labourd (paragraphe 1) et ce, plus précisément à Briscous, village dans lequel était établie l'ascendance de Martin Borda (paragraphe 2).

Section 1 : La coutume du Labourd

L'article 125 de l'ordonnance de Montils-lès-Tours, promulguée en 1454 par Charles VII, ordonne la codification des coutumes dans tout le royaume. Le but était principalement de réduire les litiges et de favoriser les garanties des justiciables. Pour qu'une coutume ait force de loi, « *il fallait qu'elle eût été, d'une part reconnue par les gens des trois états de son ressort, qui avaient le droit de modifier la coutume antérieure, d'autre part homologuée par le parlement. Ces exigences ne sont pas révolutionnaires, elles ne font que formaliser deux principes fondamentaux : le bon prince respecte les usages de chaque pays et le parlement est le gardien des lois.* »⁷¹. C'est alors que les « *Coustumes Générales, gardées et observées au pays et bailliage de la Bourd et ressort d'icelluy* »⁷² sont pour la première fois écrites et enregistrées au parlement de Bordeaux en 1514 ; celle de Soule, par exemple, sera écrite et enregistrée quelques années plus tard, en 1520.

Il existe plusieurs éditions de la Coutume du Labourd et les archives départementales des Pyrénées-Atlantiques en conservent des exemplaires de plusieurs éditions. J'ai pu par exemple consulter une édition dite récente : celle de 1760 par Jean Baptiste Lacornée, c'est donc sur cette édition que je m'appuierai tout au long du mémoire⁷³.

Concernant les règles relatives à la transmission du patrimoine familial, la coutume favorisait le premier né (aîné), fille ou garçon. Il était en effet considéré comme le plus tôt apte à se marier, et donc à recevoir et à gérer le domaine familial. L'héritier présomptif était intégré dans la gestion du domaine le plus tôt possible et dès son mariage, il en est pleinement associé. La coutume du Labourd méconnaît la patria potestas que défendent généralement les

⁷¹ ZINK Anne, L'héritier de la maison : géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime, E.H.E.S.S., Paris, 1993, p.22.

⁷² Titre de l'édition de 1760.

⁷³ AD 64 : Bibliothèque historique – BIB U 1062

pays de droit écrit car dans le Labourd, l'héritier, en se mariant, a acquis les mêmes droits que ses parents sur la gestion de la maison. Le jeune couple marié forme celui des « maîtres jeunes » et les parents celui des « maîtres vieux » et les deux couples étaient alors coseigneurs et dirigeaient ensemble la maison.

Le titre XII de la coutume du Labourd intitulé « *Des successions des décedez sans testament* » prévoit en son article III que « *Es biens ruraux avitins, le premier enfant de loyal mariage succede à ses père et mere, soit fils ou fille.* ». Ce principe du droit d'aînesse sans distinction de sexe (exception faite à la Noblesse) était alors consacré au sein de la coutume du Labourd et résistera à l'apparition et à la pénétration progressive du privilège de masculinité en Soule et en Basse-Navarre. L'aîné, garçon ou fille, hérite alors de tous les biens dits avitins, c'est-à-dire qui provenaient des aïeux, des ancêtres. L'avitinage se forme par l'appartenance à une même famille de biens meubles et immeubles pendant au moins deux générations, il faut attendre deux successions pour que les biens soient considérés comme avitins.

Anne Zink dit à propos de ces biens avitins qu'ils « *ne sont qu'une sorte d'usufruit entre les mains de leurs détenteurs successifs* »⁷⁴, en effet c'est une sorte de « propriété collective » sur laquelle les individus détenteurs ne possèderaient pas la nue-propriété à proprement parlé, la nue-propriété appartenant plus largement « à la famille ».

Ce privilège d'aînesse absolue s'effectuait donc au détriment des cadets ; « *cette exclusion coutumière des enfants établis allait à l'encontre non seulement du droit romain, mais aussi de la tendance générale du droit coutumier, de la doctrine et de la jurisprudence.* »⁷⁵. Ce mécanisme d'exclusion des puînés avait pour but la conservation de l'unité du patrimoine familial. Ces derniers ne pouvaient espérer alors obtenir qu'une somme de la part de leurs parents puisée dans les acquêts de ces derniers en priorité. L'article III du titre XI disposait que : « *Chacun peut disposer de ses acquêts à son plaisir et volonté par testament ou autre dernière volonté, pourveu que, s'il y a enfans, il laisse à chacun d'iceux quelque chose desdits acquêts, si peu soit-il, sans que les enfans puissent autre chose demander. Toutefois sur iceux acquêts se font les frais et mises de leurs funerailles, et en defaul d'iceux, des biens avitins.* ». Les parents dotaient leurs enfants cadets mais ils n'en étaient pas obligés et c'était selon les

⁷⁴ZINK Anne, *L'héritier de la maison : géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, E.H.E.S.S., Paris, 1993, p. 67.

⁷⁵LAFOURCADE Maïté, *Mariages en Labourd sous l'ancien régime : les contrats de mariage du pays de Labourd sous le règne de Louis XVI (étude juridique et sociologique)*, servicio editorial de la Universidad del País vasco (Argitarapen zerbitzua euskal herriko unibertsitatea), 1989, p. 56.

moyens de la maison. Bien que non-obligatoire, elle restait cependant nécessaire. Les cadets se mariaient en général avec des aînés pour espérer hériter du patrimoine d'une autre maison. Maïte Lafourcade note que la plupart des contrats de mariage dans le Labourd de 1774 à 1789 se font entre un cadet et un aîné⁷⁶ mais il arrivait que deux cadets se marient entre eux, ils vivaient alors de leurs dots respectives et s'installaient là où ils le souhaitaient, ou du moins là où ils le pouvaient.

La Révolution française aura pour but ultime de mettre un terme à toute la diversité des coutumes et lois en France et c'est véritablement avec le Code civil napoléonien écrit de 1804 que les coutumes seront abolies en France pour tendre à un droit unique, général et applicable à tout le territoire de manière égalitaire. L'article 7 de la loi du 30 ventôse de l'an XII (loi du 21 mars 1804) dispose que : « *A compter du jour où ces lois sont exécutoires, les lois romaines, les ordonnances, les coutumes générales ou locales, les statuts, les règlements, cessent d'avoir force de loi générale ou particulière dans les matières qui sont l'objet desdites lois composant le présent Code* ». Bien que les coutumes de manières générales soient abolies, le Labourd connaîtra pendant longtemps la survivance de sa coutume dans les faits.

Mais avant son abolition théorique, l'ascendance de Martin Borda est donc soumise à la coutume du Labourd.

Section 2 : L'ascendance de Martin Borda et la maison Amestoya

Dans le cadre de cette section, j'ai choisi de remonter la généalogie des personnes qui ont hérité de la maison Amestoya en partant de l'époux Martin Borda ; cette généalogie est en réalité celle de sa famille puisqu'elle s'est établie sur au moins trois générations avant lui dans cette maison. Martin Borda a en effet reçu en héritage la maison Amestoya qui lui vient de son arrière-arrière-grand-mère maternelle (paragraphe 4). Son arrière-grand-mère maternelle en a ensuite hérité après elle (paragraphe 3) et sa grand-mère maternelle après elle (paragraphe 2) avant que sa mère n'en hérite à son tour (paragraphe 1). Martin viendra mettre un terme à cette succession d'héritières féminines.

⁷⁶ LAFOURCADE Maïte, *Mariages en Labourd sous l'ancien régime : les contrats de mariage du pays de Labourd sous le règne de Louis XVI (étude juridique et sociologique)*, servicio editorial de la Universidad del País vasco (Argitarapen zerbitzua euskal herriko unibertsitatea), 1989, TITRE I : « *Le type même du contrat de mariage en Labourd est celui d'un héritier épousant une cadette ou d'une héritière épousant un cadet* », p.85.

§ 1 : Un héritage de sa mère Marie Harriet

Sur l'acte de naissance de Martin Borda, il est mentionné que son père (Arnaud Borda) est « *propriétaire d'Amestoy* » et que Marie Harriet est son épouse. Sur l'acte de mariage de Martin, ses parents sont en également tous deux mentionnés comme « *Arnaud Borda et dame Marie Harriet [...] maîtres de la maison d'Amestoy de Briscous* ».

Les parents de Martin sont alors **Marie Harriet et Arnaud Borda**.

Rappelons que Marie Harriet et Arnaud Borda se sont mariés le 30 vendémiaire an V (21 octobre 1796) à Briscous⁷⁷. Dans le registre des mariages, à côté de l'acte en lui-même, il est tout d'abord indiqué en mention marginale le terme « *Amestoy* », cela indique que c'est un mariage qui concerne la maison-souche d'Amestoya à Briscous. Cet exemple illustre le fait que l'individu, ou plus précisément son nom ici, s'efface au profit de celui de l'*etxe* : on identifie un ou plusieurs individus, non pas par leur nom, mais par le nom de la maison à laquelle ils dépendent, en l'occurrence ici celui d'Amestoya.

Au sein de l'acte de mariage de Marie Harriet et d'Arnaud Borda, la filiation des deux époux est mentionnée et cela nous donne une indication concernant le fait que Marie Harriet soit l'héritière de la maison Amestoya. D'abord, à propos de l'époux, il est indiqué qu'Arnaud Borda est le « *fils légitime d'Arnaud Borda et de Marie Haran, conjoints, maitre et maitresse de la maison de Hergaits d'Aguerre de la commune d'Ayherre* ». L'épouse, quant à elle, est la « *fille légitime héritière de Martin Harriet et de Saubade Darrigol, je dis de feu Saubade Darrigol, conjoints, maitre et maitresse de la maison d'Amestoy et de biens en dépendants* ». On comprend bien ici que c'est l'épouse, Marie Harriet, qui a hérité de la maison Amestoya.

Arnaud Borda avait 28 ans le jour de son mariage. Il a été baptisé le 8 mai 1768⁷⁸ et est né la veille, dans la maison d'Hergaits Aguerre, dans le petit village d'Ayherre, non loin de Briscous. Il est mentionné, sur son acte de mariage, qu'il est l'enfant « *du légitime mariage d'Arnault Borda et de Marie Haran, maîtres jeunes de Hergaits Aguerre, laboureurs et*

⁷⁷ Note n°46, p.27

⁷⁸ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Ayherre > Baptêmes, mariages, sépultures (BMS) > 1684-1792 – 663

habitants de cette paroisse ». Il est décédé à l'âge de 86 ans, le 21 mai 1854 dans la maison Amestoya de Briscous⁷⁹.

Marie Harriet, elle, était âgée de 22 ans le jour de son mariage, comme il est mentionné sur son acte de mariage en 1796. Son année de naissance approximative serait alors 1774. En cherchant son acte de baptême, je trouve qu'une Marie Harriet a été **baptisée le 1^{er} mars 1774⁸⁰ et est née la veille, le 28 février 1774 dans la maison Amestoya à Briscous**. Elle est la « *filie légitime de Martin Harriet et de Chaudine Darrigol, maître et maîtresse de la maison d'Amestoy* ». Marie Harriet décèdera à l'âge de 84 ans, étant veuve d'Arnaud Borda décédé 4 mois auparavant, le 4 septembre 1854 dans la maison Amestoya à Briscous⁸¹.

Pour rechercher la fratrie de Marie Harriet puisque c'est sur elle que se concentrent mes recherches car elle est l'héritière de la maison Amestoya, je me borne dans un premier temps à trouver le mariage de ses parents qui semblent s'être mariés avant que Marie naisse, soit avant le 1^{er} mars 1774, puisque celle-ci est baptisée en étant légitime. Ses parents se sont finalement mariés le 12 février 1765 dans la commune de Briscous⁸². Partant de cette date, je peux légitimement établir la fratrie de Marie Harriet dont cette dernière ne semble a priori pas en être l'aînée. Le couple a finalement eu 7 enfants légitimes :

1. **Martin**, né et baptisé le 24 décembre 1765, à Amestoya⁸³ (enterré à l'âge de 6 ans, le 24 août 1772⁸⁴).
2. **Pierre**, né le 11 novembre 1768 et baptisé le 12 novembre 1768, à Amestoya⁸⁵ (enterré à l'âge de 10 ans, le 5 décembre 1778⁸⁶).
3. **Marie**, née et baptisée le 22 avril 1771, à Amestoya⁸⁷.
4. **Marie**, née le 28 février 1774 et baptisée le 1^{er} mars 1774, à Amestoya⁸⁸.
5. **Martin**, né et baptisé le 23 juin 1777, à Amestoya⁸⁹.

⁷⁹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 724

⁸⁰ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 326

⁸¹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 725

⁸² AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 427

⁸³ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 275

⁸⁴ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 286

⁸⁵ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 300

⁸⁶ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 311

⁸⁷ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 313

⁸⁸ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 326

6. **Marie**, née le 3 août 1780 et baptisée le 4 août 1780, à Amestoya⁹⁰.

7. **Bertrand**, né le 13 février 1784 et baptisé le 14 février 1784, à Amestoya⁹¹.

Les deux premiers enfants nés de la fratrie sont tous les deux décédés en bas âge. C'est alors à Marie Harriet, née en 1771 que revient la place d'aînée au sein de la fratrie ; cependant, notre Marie Harriet, née en 1774, se positionne en cadette et non en aînée, de ce fait, elle ne peut donc a priori pas hériter. Or, sur son acte de mariage de 1796, il est bien précisé que Marie Harriet est l'héritière de la maison Amestoya. Plusieurs possibilités sont alors envisageables :

1. Marie Harriet (née en 1771) est décédée en bas-âge.

2. Marie Harriet (née en 1771) est exclue de la succession en raison du fait qu'elle se soit mariée sans le consentement de ses parents lorsqu'elle était mineure (de ce fait, elle aurait perdu le droit d'aînesse). En effet, la coutume du Labourd prévoit dans son article 10 du titre XII que « [...] *La succession [...] a lieu où l'enfant habile à succéder, s'il est mâle, avant l'âge de vingt-huit ans, et la femelle avant l'âge de vingt ans, n'a été marié outre le gré de ses parents. Car si l'enfant a contracté mariage avant icelui âge de vingt-huit ou vingt ans respectivement, outre le gré et volonté du pere et de la mere de la succession duquel est question [...] perd le droit de primogeniture* ».

3. Marie Harriet (née en 1771) peut avoir renoncé à son titre d'héritière, il est possible que l'héritier y renonce en raison d'une maladie ou d'une incapacité.

4. Marie Harriet (née en 1771) est finalement notre Marie Harriet (née en 1774). En effet, leur années de naissances et de baptême sont relativement rapprochés pour pouvoir les confondre, d'autant qu'elles se prénomment les deux Marie. Sur son acte de décès en 1854, il est mentionné qu'elle est décédée à l'âge de 84 ans, ce qui donne environ une année de naissance aux alentours de 1770. Bien que de manière générale les âges des décédés soient relativement approximatifs, il est tout à fait possible d'envisager que Marie Harriet soit en réalité née en 1771 et non en 1774.

Marie Harriet, quelle qu'elle soit, héritera de la maison Amestoya. Cet héritage lui vient de sa propre mère Saubade Darrigol.

⁸⁹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 45

⁹⁰ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 84

⁹¹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 126

§ 2 : Un héritage de sa grand-mère maternelle Saubade Darrigol

Sur l'acte de baptême de Marie Harriet de 1774, il est mentionné qu'elle est la « *filie légitime de Martin Harriet et de fille Chavadine Darrigol, maître et maîtresse de la maison d'Amestoy* ». Sur son acte de mariage, Marie est mentionnée comme ayant le statut d'héritière et rappelons que ses parents sont mentionnés comme-ci-après : « *Martin Harriet et de Saubade Darrigol, je dis de feu Saubade Darrigol, conjoints, maître et maîtresse de la maison Damestoy et de biens en dépendants* ». On comprend ici que Saubade Darrigol est décédée lorsque sa fille Marie Harriet s'est mariée en 1796.

Les parents de Marie sont donc **Saubade Darrigol** et **Martin Harriet**.

Ils se sont mariés le 12 février 1765 à Briscous⁹². Ici aussi, en marge de l'acte de mariage il est écrit le terme « *Amestoy* » en référence à la maison et non pas au patronyme des personnes faisant l'objet de l'acte.

Au sein même de l'acte de mariage de Saubade Darrigol et de Martin Harriet, la filiation des deux époux n'est pas mentionnée. Cependant, il est indiqué que Martin Harriet est « *cadet de la maison de Mendiboure* » et que Saubade Darrigol est « *héritière de la maison Damestoy* ». On comprend ici que c'est l'épouse qui a hérité de la maison Amestoya.

L'acte de baptême de Martin Harriet est introuvable dans les registres paroissiaux de la commune de Briscous. J'ai feuilleté les registres baptêmes de 1732 à 1750 et il n'y avait aucun enfant baptisé sous le patronyme de Harriet, ni baptisé dans la maison Mendiboure de Briscous. De même que je n'ai trouvé aucun frère ou aucune sœur ; a-t-il été baptisé avant 1732 (les registres paroissiaux des baptêmes sont lacunaires de 1690 à 1732) ? Ou en 1735 (lacune au sein du registre) ? Ou alors dans un autre village ? Cependant, je trouve qu'il est décédé le 2 avril 1811, à l'âge de 85 ans, il était mentionné comme étant le « *propriétaire d'Amestoy* ».

Saubade Darrigol, elle, a été **baptisée le 12 février 1748 à Briscous**⁹³ et est née dans la maison Amestoya, en effet, la mention marginale « *Damestoy* » signifie qu'il s'agit d'un événement qui s'est produit dans ladite maison. Ses parents sont mentionnés comme étant : « *Martin Darrigol et Marie Daccarrette, maître et maîtresse jeunes Damestoy* ». Saubade

⁹² Note n°81, p.40

⁹³ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 147

Darrigol s'est mariée le jour même de ses 17 ans avec Martin Harriet. Elle a été enterrée le 27 juillet 1787 et est décédée la veille, dans la maison Amestoya de Briscous⁹⁴ ; elle était âgée d'environ 40 ans.

Pour rechercher la fratrie de Saubade Darrigol, puisque c'est sur elle que se concentrent mes recherches car elle est l'héritière de la maison Amestoya, je me borne dans un premier temps à trouver le mariage de ses parents qui semblent s'être mariés avant que Saubade naisse, soit avant le 12 février 1748, puisque celle-ci est baptisée en étant légitime. Ses parents (Martin Darrigol et Marie Daccarrette) se sont finalement mariés le 2 février 1744 dans la commune de Briscous⁹⁵. Partant de cette date, je peux légitimement établir la fratrie de Saubade Darrigol. Le couple a finalement eu 8 enfants légitimes à Amestoya :

1. **Martin**, baptisé le 4 juin 1745, à Briscous⁹⁶.
2. **Saubade**, baptisée le 12 février 1748, à Briscous⁹⁷.
3. **Marie**, née le 7 janvier 1754 et baptisée le 10 janvier 1754, à Briscous⁹⁸.
4. **Marie**, née le 29 décembre 1759 et baptisée le 30 décembre 1759, à Briscous⁹⁹.
5. **Marie**, née le 8 août 1761 et baptisée le 9 août 1761, à Briscous¹⁰⁰.
6. **Marie**, née et baptisée le 21 février 1765, à Briscous¹⁰¹.
7. **Bertrand**, né et baptisé le 17 février 1769, à Briscous¹⁰².
8. **Pierre**, né et baptisé le 20 octobre 1772, à Briscous¹⁰³.

Martin, né en 1745, est l'aîné de la fratrie, Saubade est sa première cadette. Mais c'est pourtant bien Saubade qui héritera de la maison ; il se peut que Martin soit décédé en bas-âge, je consulte alors les registres de sépultures mais ils n'existent qu'à partir d'octobre 1746, donc si Martin a été inhumé entre le 4 juin 1745 et 19 octobre 1746, je ne pourrai pas le savoir. Il

⁹⁴ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 573

⁹⁵ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 353

⁹⁶ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 127

⁹⁷ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 147

⁹⁸ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 194

⁹⁹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 230

¹⁰⁰ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 246

¹⁰¹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 268

¹⁰² AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 301

¹⁰³ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1640-1774 – 5Mi147/1bis – 320

n'a pas été inhumé après 1746 non plus. Sinon, même cas que pour le cas de Marie Harriet développé plus haut : il se peut qu'il se soit marié en étant mineur sans le consentement de ses parents et qu'il ne puisse alors pas succéder (cf. paragraphe 1).

Sur l'acte de mariage de Marie Harriet de Arnaud Borda, il est mentionné au titre des témoins que deux tantes maternelles de Marie étaient présentes : « *Maritipitoa Darrigol, âgée de trente six ans, couturière, tante maternelle de la future épouse et Haurra Marie Darrigol aussi tante maternelle de la future épouse, âgée de vingt neuf ans* ». Ces deux tantes maternelles sont donc deux sœurs de Saubade comptées au sein de sa fratrie, mais quelles Marie ? Les âges des deux tantes semblent approximatifs pour affirmer que c'est une Marie plutôt qu'une autre, mais prouve en revanche que Saubade avait au moins deux sœurs en vie au moment du mariage de sa fille Marie Harriet en 1796.

Saubade Darrigol héritera de la maison de ses parents dont sa propre mère en a été l'héritière.

§ 3 : Un héritage de son arrière-grand-mère maternelle Marie Daccarrette

Rappelons que sur l'acte de baptême de Saubade Darrigol, ses parents sont « *Martin Darrigol et Marie Daccarrette, maître et maîtresse jeunes Damestoy* ». De plus, la mention marginale « *Damestoy* » sur l'acte fait que je ne me trompe pas sur ce baptême ; d'autant que Saubade ne semble pas être un prénom très courant, surtout au sein d'Amestoya

Les parents de Saubade sont donc **Marie Daccarrette** et **Martin Darrigol**.

Ils se sont mariés le 2 février 1744 à Briscous¹⁰⁴. Sur leur acte de mariage il est indiqué la filiation de chacun des deux époux. Concernant l'époux, Martin Darrigol, il est le « *fils de monsieur Martin Darrigol, et de mademoiselle Marie Damore, sieur et dame Distiot de la paroisse de Mouguerre* ». Concernant l'épouse, Marie Daccarrette, elle est la « *fille de de feu Esteben Daccarrette et de Marie D'Elissalde, sieur et dame Damestoy* ». Bien qu'il ne soit pas explicitement mentionné la qualité d'héritière de Marie Daccarrette au sein de l'acte, on comprend qu'elle l'a eu en héritage de la part de ses parents puisqu'ils en sont les maîtres.

¹⁰⁴ Note n°94, p.43

Il est dit que les parents de Martin Darrigol sont originaires de Mouguerre. Martin y est possiblement baptisé puisqu'en cherchant dans la commune de Briscous, aucun Darrigol Martin n'est baptisé à partir de 1732 (les registres de baptêmes ne vont en effet pas en deçà de 1732). Pour Mouguerre, les registres paroissiaux ne vont pas en deçà de 1754. Dans les registres de sépultures de Briscous et aucun Martin Darrigol n'est enterré de 1772 à 1788.

Marie Daccarrette, elle, est décédée le 22 octobre 1772 dans la maison Amestoya¹⁰⁵. Cette dernière date coïncide avec la naissance de son dernier enfant Pierre Darrigol né et baptisé le 20 octobre 1772. En effet, sur l'acte de décès de Marie Daccarrette, il est mentionné qu'elle est décédée à l'âge de 45 ans ou environ « *des suites des couches [...] où feu son enfant est aussi mort et enterré avec elle le vingt troisième jour* ». Marie Daccarrette serait alors née aux alentours de 1727, mais il m'est impossible à ce stade de chercher son acte de baptême puisque les baptêmes contenus dans les registres paroissiaux de Briscous sont lacunaires entre 1697 et 1732 et à partir de 1732, rien n'est mentionné concernant un éventuel baptême de Marie Daccarrette.

§ 4 : Un héritage de son arrière-arrière-grand-mère maternelle D'Elissalde Marie ?

Sur l'acte de mariage de Marie Daccarrette, il est dit qu'elle est la « *fille de de feu Esteben Daccarrette et de Marie D'Elissalde, sieur et dame Damestoy* ». On sait alors que la maison lui vient de ses parents mais vient-elle de son père ou de sa mère ?

Marie D'Elissalde est mentionnée comme étant vivante lors du baptême de l'un de ses petits enfants, Martin Darrigol, baptisé le 4 juin 1745¹⁰⁶ ; Marie D'Elissalde est en effet sa marraine. Son lien avec la maison est établi au sein du même acte : elle est la « *dame ancienne de ladite maison d'Amestoy* ». Elle est finalement déclarée décédée le 13 novembre 1777¹⁰⁷. Elle était également au sein de son acte de sépulture, la « *dame ancienne de la maison d'Amestoy* » et était âgée d'environ soixante dix ans. Elle dirigeait donc bien la maison Amestoya, mais en était-elle l'héritière, ou était-ce Esteben, le père de Marie Daccarrette ?

¹⁰⁵ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 287

¹⁰⁶ **Note n°95**, p.43

¹⁰⁷ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 306

L'ascendance de Martin Borda est un bel exemple qui illustre que dans le Labourd, on hérite quelque soit le sexe, on pourrait même parler d'égalité entre hommes et femmes sur le plan successoral, bien que la condition est qu'il faut en être l'aîné. Si Marie Harriet et Arnaud Borda avait eu une fille au lieu d'un garçon (Martin Borda), peut-être qu'une succession entièrement et uniquement féminine de la maison aurait été constituée ? Statistiquement, Martin « brise » à l'évidence cette succession d'héritières féminines... Mais de nouvelles successeuses reprendront la tendance après lui.

Chapitre 3 : La descendance du couple

Marie Errecart et Martin Borda ont établi leur descendance dans le village de Briscous dans la maison Amestoya (section 1). Leur fille aînée, Jeanne Borda établira elle aussi sa descendance à Amestoya, et ce, pour la dernière génération (section 2). Par la suite, une partie de la famille ira s'installer à Hendaye sur plusieurs générations (section 3). La famille contemporaine sera masquée pour des raisons de confidentialités (section 4).

Section 1 : La descendance proche du couple établie à Briscous

Marie Errecart et Martin Borda ont eu douze enfants (paragraphe 1). Au sein de cette nouvelle fratrie, une nouvelle fille comptera encore une fois au titre des nombreuses héritières féminines de la maison Amestoya : l'aînée Jeanne Borda (paragraphe 2).

§ 1 : Les douze enfants du couple

En partant de la date du mariage du couple, soit en 1833, je consulte dans un premier temps les tables décennales des naissances ainsi que celles des décès de la commune de Briscous jusqu'en 1842 ainsi que directement au sein des registres jusqu'en 1863 pour compléter la fratrie.

Marie Errecart et Martin Borda ont donc légitimement donné naissance à 12 enfants:

1. **Jean**, né le 2 février 1834, à Amestoya¹⁰⁸ (décédé le 19 décembre 1838, à Amestoya, à l'âge de quatre ans¹⁰⁹)
2. **Jeanne**, née le 7 août 1836, à Amestoya¹¹⁰
3. **Bertrand**, né le 10 mars 1838, à Amestoya¹¹¹
4. **Martin**, né le 26 décembre 1839, à Amestoya¹¹²

¹⁰⁸AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 1039

¹⁰⁹AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 610

¹¹⁰AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 1057

¹¹¹AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 1069

5. **Jean Baptiste**, né le 12 septembre 1841, à Amestoya¹¹³
6. **Jean**, né le 4 mai 1844, à Amestoya¹¹⁴
7. **Jean Baptiste**, né le 25 mai 1846, à Amestoya¹¹⁵
8. **Pierre**, né le 15 novembre 1848, à Amestoya¹¹⁶
9. **Marianne**, née le 27 juillet 1851, à Amestoya¹¹⁷
10. **Dominica**, née le 20 avril 1854, à Amestoya¹¹⁸ (décédée le 7 juillet 1854, à Amestoya, à l'âge de deux mois¹¹⁹)
11. **Marcelline**, née le 2 juin 1855, à Amestoya¹²⁰ (décédée le 11 septembre 1855, à Amestoya, à l'âge de trois mois¹²¹)
12. **Marie**, née le 8 septembre 1857, à Amestoya¹²²

Jean Borda, l'aîné de cette fratrie est décédé à l'âge de quatre ans, ce qui donne à Jeanne la place d'aînée de la fratrie, si bien que c'est elle qui héritera de la maison lors de son mariage.

§ 2 : La nouvelle héritière de la maison : Jeanne Borda

La Coutume du Labourd a été juridiquement abolie par la loi du 30 ventôse an XII (21 mars 1804). L'article 7 dispose que : « *À compter du jour où ces lois sont exécutoires, les lois romaines, les ordonnances, les coutumes générales ou locales, les statuts, les règlements, cessent d'avoir force de loi générale ou particulière dans les matières qui sont l'objet des dites lois composant le présent Code.* ». Là où le Code Civil de Napoléon tend à instaurer et imposer un droit unifié, la pratique résiste. La Coutume ainsi que ses effets subsistent tant

¹¹²AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous> 1695-1853 – 5Mi147/1 – 1082

¹¹³ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 1002

¹¹⁴ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 1017

¹¹⁵ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 1034

¹¹⁶ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 1051

¹¹⁷ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 1077

¹¹⁸AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous> an III-1880 – 5Mi147/2 – 1101

¹¹⁹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1841-1880 – 5Mi147/3 – 350

¹²⁰AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 1110

¹²¹AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1841-1880 – 5Mi147/3 – 359

¹²²AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous >an III-1880 – 5Mi147/2 – 1125

bien que mal pour ne pas remettre en cause tout un système fondamentalement basé sur le droit d'aînesse intégral quant à la transmission de l'*etxe*. C'est principalement par le biais de conventions notariées que la Coutume perdurera.

En théorie, au regard du fait que Jean Borda, le premier des descendants de Marie Errecart et de Martin Borda soit décédé en bas-âge, Jeanne Borda, sa première cadette prend alors la place de l'aînée de la fratrie et celle de nouvelle héritière de la maison.

Jeanne Borda se marie avec Jean Laffite le 6 novembre 1867¹²³. En réalité, du fait de leur mariage, ils seront tous les deux propriétaires de maison Amestoya. Ils seront donc considérés comme les maîtres dits « jeunes » de la maison. Les maîtres « vieux » étant Marie Errecart et Martin Borda, parents de Jeanne, qui continueront de vivre au sein de la maison Amestoya dans la pratique. Il arrivait fréquemment que chacun des couples vivant sous le même toit d'une maison disposait de sa propre cuisine pour « la paix des ménages ». Les conflits y étaient alors plus rares.

Dans le recensement de la population de Briscous de 1872, il est mentionné qu'au sein de la maison Amestoya, « *BORDA Martin* » (maître vieux) et « *LAFFITTE Jean* » (maître jeune) sont tous les deux propriétaires de la maison¹²⁴. Cet exemple illustre avant tout cette subsistance de la notion de copropriété et implicitement celle de coseigneurie entre les deux générations (maîtres vieux et maîtres jeunes).

Au sein de l'acte de mariage de Jeanne Borda et de Jean Lafitte, il est fait mention d'un acte notarié passé antérieurement : « *Les parties nous ont répondu qu'un contrat de mariage a été passé le trois juin mil huit cent soixante-sept devant m[âitr]e Miremont, notaire à la résidence d'Urt* ». Il aurait évidemment été plus qu'intéressant de voir comment les conventions matrimoniales entre les parties ont été réglé mais les archives départementales du 64 ne détiennent à ce jour que les répertoires allant de 1829 à 1853¹²⁵ pour l'étude notariale concernée. Maître Miremont Bertrand, ancien notaire d'une étude située à La Bastide-Clairence (64), a effectivement exercé à Urt (64) jusqu'en 1876, mais les archives postérieures à 1853 auraient disparu ; le contrat de mariage en date du 3 juin 1867 ne sera donc pas accessible. A noter que le titre de cette étude s'est ensuite éteint en 1913.

¹²³ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1841-1880 – 5Mi147/3 – 148

¹²⁴ AD 64 : E DÉPÔT BRISCOUS 1 F 1

¹²⁵ AD 64 en ligne : Minutes notariales > Notaires du département des Pyrénées-Atlantiques > Urt > Miremont > Répertoires > 1829/1853 – 3 E 3025

Cependant, je décide voir dans les archives de l'enregistrement national pour voir s'il existe un extrait de l'acte notarié. Je tombe en effet sur deux actes notariés qui ont été enregistré et passé devant maître Miremont le même jour. Lorsqu'un déplacement chez le notaire s'envisageait, il était plutôt courant de s'y rendre afin de régler plusieurs les actes en même et ainsi réduire par exemple les allers-et venus inutiles car il arrivait que les notaires soient parfois éloignés du lieu de vie de certains habitants. Le premier acte concerne une obligation pour prêt et le deuxième concerne le contrat de mariage passé entre les deux futurs époux en vue de leur mariage¹²⁶.

L'enregistrement du second acte notarié en date du 8 juin 1867 est donc un contrat de mariage sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, entre Jean Lafitte et Jeanne Borda, en vue d'un futur mariage. Il y est entre autres écrit que Jeanne est effectivement l'héritière de ses parents et que ces derniers lui font une donation « *à titre de dot pour préciput et hors part* » d' « *un quart en pleine propriété* » et d' « *un quart en usufruit de tous les biens meubles et immeubles qu'ils possèdent, les dits biens consistent en : 1° domaine d'Amestoy ; 2° métairie d'Amestoy-berry ; 3° moulin dit Gaïco-Eyhere ; 4° et le taillis [H]aisteco Oyharra ; le tout à Briscous sauf la dite 4 située la partie sur le territoire de Mouguerre, sans autre indication d'un revenu déclaré pour le quart en pleine propriété* ».

L'époux, lui, se constitue personnellement en dot et apporte au mariage : « *le bien rural de Mouelho ; la [...] de terre de [Nébierllou...], le tout acquis par différents actes authentiques relatés* » et un crédit de cinq mille francs.

Il est également indiqué que les époux Borda/Errecart avancent la somme de quatorze mille francs à de Jean Lafitte, leur genre, afin de lui faciliter le paiement de certaines créances dues par les actes authentiques qui ont été relatés. Il est ensuite précisé que ladite somme versée en avance sera remboursée après le décès du survivant de l'un d'eux.

Ici donc, afin de faire perpétuer la transmission de l'*etxe* à l'aînée (ici à Jeanne Borda), bien que la coutume du Labourd soit abolie, les parents ont « doté » leur fille au travers d'un acte notarié ; le recours à l'acte notarié est effectivement le moyen pour les familles de s'assurer que la maison reste entre les mains de l'aîné et indirectement d'en exclure les cadets.

Par ailleurs, au sein de l'acte notarié, il est fait mention de la « *métairie d'Amestoy-berry* ». Le terme *berri*, en basque signifie « nouveau, nouvelle » ; Amestoy Berria serait donc sous-

¹²⁶ AD 64 : 3 Q 12/84

entendue comme étant la « maison Amestoya nouvelle ». En effet, cette maison est située juste à côté de celle d'Amestoya et aurait été construite postérieurement ; elle porterait ce nom pour signifier qu'elle a été construite par les habitants provenant de la maison du même nom. En général, ces maisons sont construites par et pour les cadets de la fratrie. En 1867, les parents de Jeanne lui cèdent cette métairie.

En général, les cadets d'une fratrie pouvaient espérer se marier avec l'héritier d'une autre maison, mais il arrivait également qu'ils restent célibataires et demeurent dans la maison-souche. « *La division traditionnelle des rôles faisait de l'aîné un cultivateur et du cadet un pasteur : l'héritier consacre tout son temps à la maison, assure les tâches de direction et se spécialise dans la culture, ce qui lui permet de regagner tous les soirs le lit conjugal. Les cadets se spécialisent dans l'élevage, activité non-sédentaire qui les emmène l'été en haute montagne et l'hiver dans les Landes* »¹²⁷. Les cadets qui restaient au sein de la maison de laquelle ils étaient issus se voyaient donc contribuer à la perpétuation de l'entretien de celle-ci, et agir dans l'intérêt de la communauté. Mais parfois, ils partaient pour essayer de se construire ailleurs, par exemple dans le travail avec des métiers différents de ceux de la culture comme leurs aînés ; parfois ils partaient pour espérer une vie meilleure en migrant vers l'étranger et espérer gagner de l'argent pour eux et/ou pour le rapporter dans la maison.

Par exemple, Jean Lafitte, en se mariant avec Jeanne Borda, a bénéficié d'une place au sein d'Amestoya dans la pratique, puisque lui-même n'était pas l'aîné de sa fratrie ; on peut alors dire qu'il a le statut de conjoint adventice¹²⁸ au regard d'Amestoya. Il est effectivement né le 11 décembre 1821 à Briscous dans la maison Galbarreta¹²⁹ et est placé au rang n°4 au sein de sa fratrie ; Gratianne Lafitte née le 17 janvier 1815 à Galbarreta¹³⁰ en est l'aînée. Puisque que Jean avait le rang de cadet, il n'aurait en théorie pas pu hériter de la maison dans laquelle vivaient ses parents. Sa situation n'étant probablement pas assurée, il a contracté mariage avec Jeanne Borda et a participé à la construction d'une nouvelle descendance pour la famille-souche d'Amestoya.

Jean Lafitte est décédé le 18 août 1893, dans la maison Maricotchéguay, à Briscous¹³¹. Dans son acte de décès, il est mentionné qu'il était l' « *époux de Jeanne Borda,*

¹²⁷ ZINK Anne, *L'héritier de la maison : géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, E.H.E.S.S., Paris, 1993, p. 167.

¹²⁸ Conjoint de l'héritier

¹²⁹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1695-1853 – 5Mi147/1 – 956

¹³⁰ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 939

¹³¹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1881-1900 > Décès > 1892-1893 – 4

cinquante sept-ans », ce qui signifie que Jeanne Borda est évidemment décédée après son époux.

Jeanne Borda n'est cependant pas décédée dans la commune de Briscous ; en effet, en consultant dans un premier temps les tables annuelles de 1893 à 1900 ainsi que les tables décennales de la mairie de 1901 à 1942, je ne trouve rien concernant son décès ; j'en conclus qu'à plus de 116 ans, elle n'est pas décédée à Briscous. Par ailleurs (et il sera question de revenir sur ce point), une de leur fille Anne s'est mariée le 28 août 1909 dans la commune de Mouguerre¹³² (64), il en est fait mention en marge sur son acte de naissance en 1882¹³³. Au sein de l'acte de mariage d'Anne Lafitte, des informations concernant ses parents (Jean Laffite et Jeanne Borda) est faite. L'acte confirme effectivement que Jean Laffite est bien décédé le 18 août 1893 à Briscous, cependant concernant Jeanne Borda il est indiqué qu'elle est encore en vie : « *âgée de soixante-douze ans, domiciliée à Mouguerre ; ici présente et consentante* ». J'en déduis a priori qu'elle aurait passé la fin de ses jours avec sa fille à Mouguerre ; cette dernière s'y étant mariée et y résidant. Le recensement de la population de la commune de Mouguerre me confirme qu'en 1911 elle était présente au sein du foyer de sa fille Anne Lafitte¹³⁴. Je me rends directement à la mairie de la commune Mouguerre pour vérifier le décès de Jeanne Borda mais elle n'apparaît pas comme étant décédée dans cette commune¹³⁵.

En sachant qu'une autre de ses filles, cette fois-ci sa fille aînée (Marie Lafitte) était partie pour Hendaye à la fin du XIX^{ème} siècle et en me rendant à la mairie pour continuer mes recherches, j'ai vérifié si Jeanne Borda y était décédée. Je constate qu'elle est effectivement décédée le 16 février 1914 dans la maison Dongochenia, à Hendaye¹³⁶.

Puisque Jeanne Borda est décédée à Hendaye dans la maison où vivait sa fille aînée, cela donne un début d'indice permettant de dire que la maison Amestoya a été cédée et que la famille est partie de la maison Amestoya.

Section 2 : La descendance de Jeanne Borda et de Jean Lafitte

¹³² AM Mouguerre

¹³³ **Note n°140**, p.53

¹³⁴ AD 64 : E DEPOT MOUGUERRE 1 F 2

¹³⁵ AM Mouguerre > Tables annuelles des décès > 1911 à 1919

¹³⁶ AM Hendaye > Table des décès > 1903-1962 > BORDA Jeanne 16/06/1914

Jeanne Borda et Jean Laffite ont établi leur descendance à Briscous, dans la maison Amestoya. Le couple a eu quatre enfants (paragraphe 1). Marie Lafitte, leur aînée aurait dû être la nouvelle héritière de la maison mais avant qu'elle n'en hérite véritablement, la maison sera cédée à de nouveaux propriétaires (paragraphe 2).

§ 1 : Les quatre enfants du couple

Jeanne Borda et Jean Lafitte se sont mariés le 6 novembre 1867 à Briscous¹³⁷. En partant de cette date du mariage et jusqu'en à 1893 (date de décès de l'époux Jean Lafitte), je fais état des naissances, ainsi que des décès de la commune de Briscous.

Jeanne et Jean ont donc donné légitimement naissance à quatre enfants :

1. **Marie**, née le 12 janvier 1869, à Amestoya¹³⁸
2. **Salvat**, né le 24 juillet 1871, à Amestoya¹³⁹
3. **Saint Martin**, né le 3 avril 1874, à Amestoya¹⁴⁰
4. **Anne**, née le 10 janvier 1882, à Amestoya¹⁴¹

• Anne Lafitte ou Jean Lafitte... ?

Lorsque je tombe sur l'acte de naissance d'Anne Lafitte, je remarque que l'enfant déclaré n'était pas prénommé Anne mais plutôt Jean et qu'il n'était pas déclaré sous le sexe féminin mais sous le sexe masculin. Il est en effet écrit que « *Laffitte Jean [...] a présenté un enfant de sexe masculin [...] et auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de Jean* ». L'enfant du couple serait alors un garçon et se prénommerait Jean, ce qui semblerait normal. Sauf qu'en réalité, une mention en marge de l'acte d'état civil donne la référence d'un jugement : « *Suivant jugement rendu par le tribunal de Bayonne le vingt trois août 1909. Enregistré. Il a été ordonné que le présent acte serait rectifié, en ce sens que l'enfant dont la naissance est constaté se prénomme Anne, et changé comme étant du sexe féminin au lieu du* ».

¹³⁷ Note n°122, p.49

¹³⁸ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 1219

¹³⁹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 1237

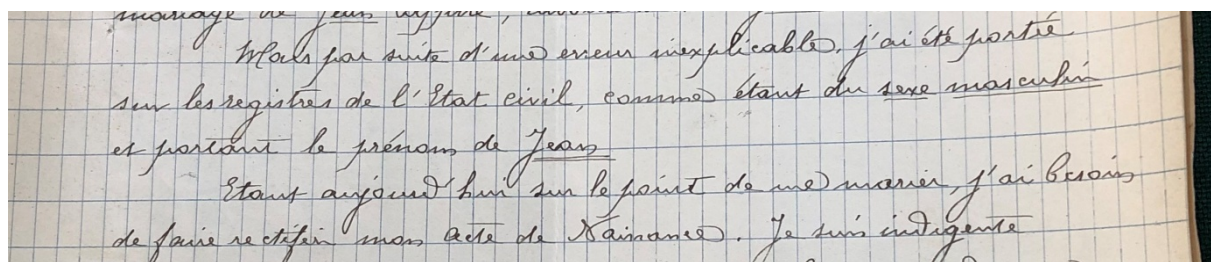
¹⁴⁰ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > an III-1880 – 5Mi147/2 – 1260

¹⁴¹ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Briscous > 1881-1900 > Naissances > 1881-1882 – 13

sexe masculin. Bayonne le 24 août 1909. Pour mention. Le greffier. ».A priori, cela me semble être dans le but qu'elle puisse légalement se marier.

Une seconde mention marginale indique qu'Anne s'est justement mariée le 28 août 1909 avec un dénommé Pierre Pétrissans, soit quelques jours après le jugement.

En allant consulter le dit jugement en date du 23 août 1909¹⁴² ordonnant la rectification de l'acte d'état civil (faisant donc droit à la demande d'Anne), il est mentionné qu'un jugement interlocutoire était intervenu le 11 août 1909. En consultant ce même jugement qui était intégré dans le même article, plusieurs éléments montrent qu'Anne a fourni des éléments pour défendre le fait qu'elle était bien une fille et qu'elle voulait se marier en toute légalité (le mariage entre deux personnes de même sexe étant évidemment interdit en 1909), dont une lettre manuscrite :



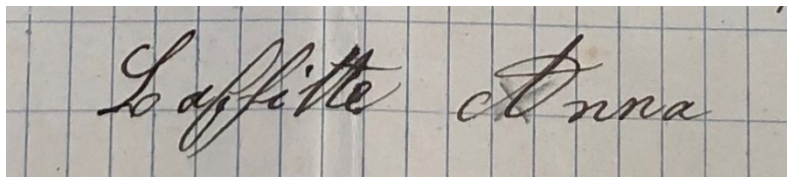
Extrait de la lettre manuscrite d'Anne Lafitte demandant au tribunal la rectification de l'erreur faite sur acte de naissance

Transcription :

[...] Mais par la suite d'une erreur inexplicable, j'ai été portée sur les registres de l'état civil, comme étant du sexe masculin et portant le prénom de Jean.
Etant aujourd'hui sur le point de me marier, j'ai besoin de faire rectifier mon acte de naissance. Je suis indigente [...]

Elle signera à la fin de la lettre :

¹⁴²AD 64 en ligne : Justice > Tribunaux de première instance > Tribunal de première instance de Bayonne > Greffe civil > Jugements > Jugement sur requêtes – 3 U 1/285



Signature d'Anne Lafitte

Transcription :

Laffitte Anna

Un extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Vincent de Briscous est également joint au jugement. Le curé de la paroisse affirme qu'Anne Lafitte a bien été baptisée par lui : *« L'an mil huit cent quatre vingt deux et le douze du mois de janvier a été baptisée par moi curé soussigné, Anne Laffitte, née l'avant-veille, du légitime mariage de Jean Laffitte et de Jeanne Borda, propriétaire d'Amestoia ».*

Un extrait des minutes du greffe de la justice de paix du canton de Labastide-Clairence est lui aussi joint au jugement du 11 août 1909. En effet, le juge de paix de ce canton avait été ordonné de procéder à une *« enquête tendant à établir que l'enfant né le 10 janvier 1882 du légitime mariage de Jean Lafitte et de Borda Jeanne était une fille, que cette fille n'était autre que la demoiselle Anne Lafitte demanderesse »*. Dans l'extrait de la courte enquête qu'il a réalisé, deux témoins sont auditionnés :

- Jean Borda, âgé de 65 ans, propriétaire cultivateur, demeurant à Briscous, oncle de la requérante (oncle d'Anne)
- Jean Baptiste Borda, âgé de 63 ans, propriétaire cultivateur, oncle de la requérante (oncle d'Anne)

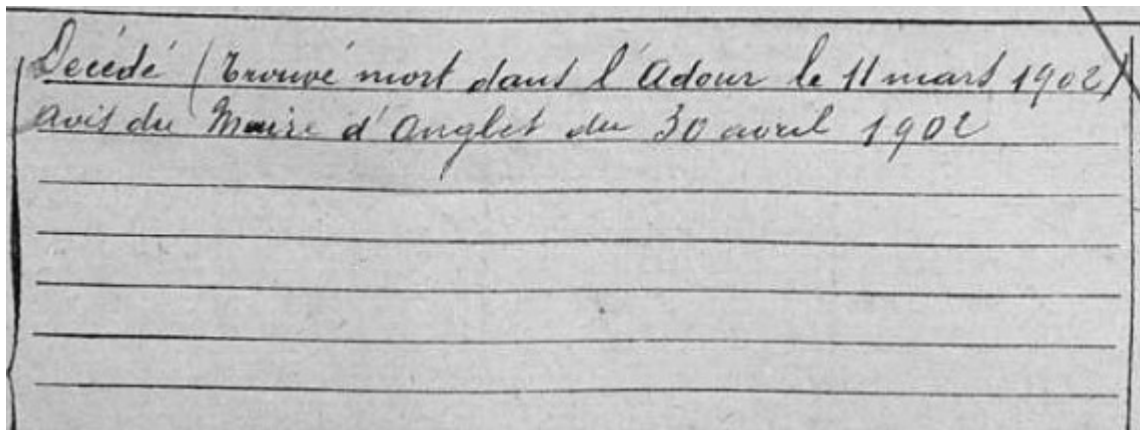
Après avoir prêté serment ils ont tous deux confirmé qu'Anne est bien née sous le sexe féminin à Briscous le 10 janvier 1882 à Briscous du légitime mariage de Jean Lafitte et de Jeanne Borda.

La conclusion est de dire qu'Anne était effectivement une fille à l'origine et qu'elle a dû régulariser l'état de sa naissance afin de pouvoir se marier. Il est probable que cela relève d'une erreur de forme, soit-elle involontaire, de la part de l'officier d'état-civil en raison

d'une difficulté à comprendre le déclarant (dialecte différent/accent particulier/accent différent,...), ce qui lui aurait empêché de tirer les bonnes informations. Il arrive que des erreurs de ce type à l'état civil soient constatées.

• Le décès de Saint Martin Lafitte

En cherchant les fiches matricules des deux garçons de la fratrie (Saint Martin¹⁴³ et Salvat¹⁴⁴), une chose me surprend concernant l'un d'eux : Saint Martin, recensé en 1894, aurait dû être libéré du service militaire en 1920, cependant une mention concernant sa mort prouve que non seulement il n'a pas été pas au bout puisqu'il est décédé avant, mais qu'en plus son décès semble étrange. On nous en informe dans la case « Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active » :



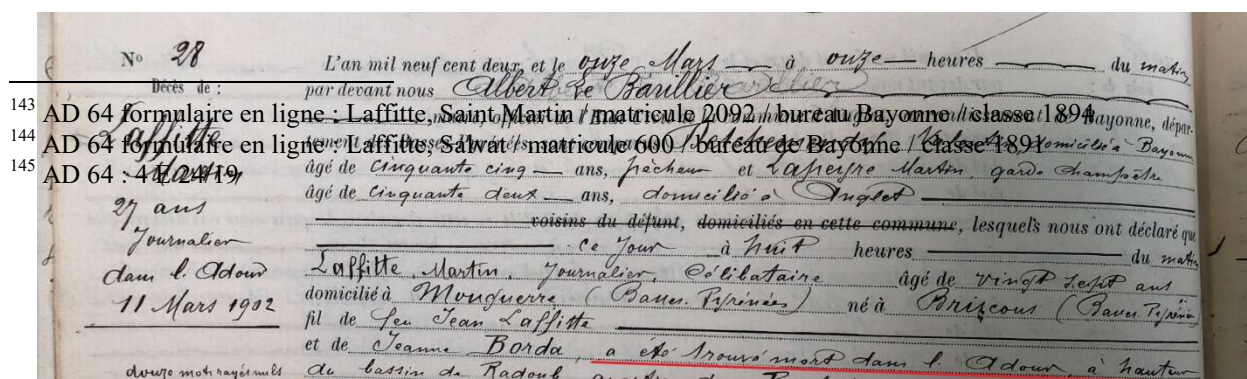
Extrait de la fiche militaire de Saint Martin Lafitte

Transcription :

Décédé (trouvé mort dans l'Adour le 11 mars 1902)

Avis du maire d'Anglet du 30 avril 1902

Je cherche alors son acte de décès aux archives départementales. Saint-Martin Lafitte est effectivement décédé à l'âge de 28 ans le 11 mars 1902 à Anglet¹⁴⁵ :



Acte de décès de Saint Martin Lafitte

Transcription des mots soulignés en rouge :

[...] a été trouvé mort dans l'Adour, à hauteur du bassin de Radoub, quartier des Pontots, de ce lieu [...]

L'Adour (*Aturri* en basque) est un fleuve situé dans la région du Sud-Ouest de la France qui se jette dans l'océan Atlantique entre le département des Pyrénées-Atlantiques (64) et celui des Landes (40). Sur les bords de l'Adour, il existe un bassin en forme de raboud (ou cale sèche) qui est un bassin permettant d'accueillir et de mettre à sec les navires pour procéder à leur entretien, réparation, etc. Saint Martin a donc été retrouvé mort dans l'Adour à proximité de ce bassin. Je décide de creuser davantage cette histoire.

J'ai alors cherché dans les archives de la justice pour voir s'il y avait quelque chose à ce sujet, un rapport, un jugement, ou même un procès-verbal de police, etc. Je n'ai rien trouvé dans la série 1 U concernant les fonds de la préfecture, ni dans la série 3 U 1 concernant tribunal de première instance de Bayonne, y compris dans la série 4 U dans les archives du juge de paix de Bayonne canton nord-est (canton dont dépend Anglet) autant dans le

répertoire (1872-1940)¹⁴⁶ que dans les jugements et actes civils et jugements de simple police (1901-1904)¹⁴⁷.

J'ai également contacté les archives municipales de la mairie d'Anglet puisque la commune n'a pas versé ses archives communales au département. Je fais part à l'archiviste de ma demande et celle-ci me répond qu'elle a consulté les sous séries 1I (Police locale) et 2I (Police générale) mais que les premiers documents conservés ne concernent que les années postérieures à 1920 ; elle a poursuivi ses recherches dans la série 2D (Registres des arrêtés du maire et correspondance) pour la période 1798-1982, mais sans aucun résultat.

Etait-ce un accident, un assassinat ou même un suicide ? Je ne le saurai pas encore puisque mes recherches concernant le décès de Saint Martin ne sont pas allées plus loin à ce jour.

§ 2 : Marie Lafitte, dernière héritière de la maison ?

La coutume aurait voulu que ce soit évidemment Marie Lafitte, aînée de la fratrie, qui hérite de la maison Amestoya. Mais la propriété de la maison passera en réalité entre les mains d'une nouvelle famille pour la première fois depuis de nombreuses générations avant qu'elle puisse véritablement en hériter. Cela marquera la fin de cette famille-souche au sein de la maison Amestoya à Briscous.

Le recensement de la population de Briscous donne un indice quant au fait que la maison soit passée entre les mains d'une nouvelle famille¹⁴⁸. En 1886, la famille Borda/Lafitte est encore recensée comme vivant dans la maison. Martin Borda, âgé de 78 ans, et Lafitte Jean, âgé de 64 ans, en sont les deux chefs. Marie Lafitte (ici à mon sens, Jeanne Borda), âgée de 50 ans, est recensée comme étant la femme du chef, soit de Jean. Marie (17 ans), Sauveur (15 ans), Saint Martin (12 ans) et Anna (4 ans) sont leurs enfants.

Dans le recensement de 1891, ce n'est plus la famille Borda/Lafitte qui est recensée mais la famille Capdeville. Pierre Capdeville (47 ans) en est le chef. Sa femme Catherine (44 ans) ainsi que ses enfants Marie, Anna, Joseph, Marie, Jean Baptiste, Thérèse, Jean et Arnaud sont également recensés. La famille semble s'être véritablement installée puisque dans le

¹⁴⁶ AD 64 : 4 U 6/2

¹⁴⁷ AD 64 : 4 U 6/24

¹⁴⁸ AD 64 : E DÉPÔT BRISCOUS 1 F 1

recensement de 1896 elle semble encore vivre dans la maison, et ce jusqu'en 1931. En 1946, c'est la famille Gestede qui y est recensée.

Il est alors possible que la propriété maison Amestoya a été cédée par la famille Borda/Lafitte entre 1886 (dernière date où elle y était recensée) et 1891 (première date où elle n'y était plus recensée) ; ou alors que les personnes y étant recensées en soit simplement locataires.

Je songe alors à me pencher sur les archives hypothécaires pour approfondir les recherches sur la possible cession de la maison. Cependant, ayant été dans l'impossibilité de consulter les archives hypothécaires au pôle des archives de Bayonne, je n'ai pas pu avoir accès aux informations relatives à la possible cession de la maison Amestoya. L'archiviste m'a en effet signalé qu'elles n'étaient pas communicables, qu'il fallait opérer un dépoussiérage préalable. Il aurait parallèlement fallu que je sache exactement quels registres j'aurais voulu consulter précisément afin de remettre en l'état les pièces avant leur consultation. Sachant que « Lafitte » (accolé au prénom amèrement courant de « Jean ») est non seulement un patronyme très répandu au Pays Basque, mais qu'en plus il peut s'écrire avec des formes très variées telles que « Lafitte, Lafite, Laffite, Laffitte », cela aurait évidemment complexifié les travaux de remises en l'état puisque les possibilités auraient été nombreuses. Il m'aurait alors fallu faire une demande spécifique et justifiée, attendre qu'elle soit acceptée, si tant est qu'elle le soit (et dans les délais).

J'entreprends tout de même de consulter les archives de l'enregistrement national. Je consulte alors les fichiers mobiles (dit cimetièrre et dit morts-vivants) pour le bureau de La Bastide-Clairence, ainsi que pour celui d'Hasparren. Je ne trouve aucune fiche qui concerne la famille aux patronymes « Borda » et « Lafitte ».

Finalement, ce sont dans les archives cadastrales que j'ai pu trouver quelque chose. Sur le cadastre napoléonien de 1835, et dont les plans ont été mis en ligne par les archives départementales, je repère la maison Amestoya. Elle se situe dans le quartier dit d'Imistola, ce qui correspond à la feuille n°3 de la section D. La maison est située sur la parcelle portant le n°994.

Je consulte alors directement les matrices cadastrales de la commune de Briscous, connaissant le/les nom(s) du/des propriétaire(s) du milieu à la fin du XIX^{ème} siècle (Borda ou à défaut Lafitte). En cherchant au patronyme de Borda au sein de la matrice unique qui existe de 1821 à 1882, je trouve le compte de Borda Martin, Amestoy Briscous. Il est indiqué qu'il était

propriétaire de la parcelle n°994, parcelle sur laquelle est située la maison Amestoya¹⁴⁹. Cependant, cette ligne est barrée et reportée au compte n°23 B. En me reportant au compte n°23 « B » au sein de la matrice des propriétés bâties¹⁵⁰, la parcelle n°994 est toujours la propriété de Martin Borda. Cependant, un report à la case n°237 est fait en mentionnant que l'année de mutation du bien est effectuée en 1889¹⁵¹. En me reportant en fin de compte à la case n°237, je trouve que le nouveau propriétaire de la maison est le dénommé Arnaud Laharrague avec une précision le concernant : « *chez Iribarnégaray à Hasparren* »¹⁵². Il a effectivement acquis la propriété de la maison Amestoya en 1899 et la ligne n'est pas barrée, ce qui signifie qu'il en restera propriétaire au moins jusqu'en 1911.

Sachant dès le départ que la maison aurait pu être cédée entre 1886 et 1891 en me basant sur les recensements de la population de Briscous (point que j'ai développé plus haut), c'est finalement en 1889 que la maison passera entre les mains d'un nouveau propriétaire. Rappelons qu'en 1891, c'est la famille Capdeville qui est recensée dans la maison Amestoya, cette famille était-elle la propriétaire succédant à Laharrague ou alors simplement locataire de ce dernier ? Toujours est-il que Marie Lafitte n'en héritera pas par son mariage puisque de toutes les manières, il aura lieu à la toute fin du siècle avec un espagnol à Hendaye. C'est donc à Hendaye qu'elle établira sa descendance, avant que son arrière petit-fils revienne un siècle plus tard sur les terres de Briscous.

¹⁴⁹ AD 64 : 3 P 3/1 (folio 1-420 et folio 421-820) – folio n° 423

¹⁵⁰ La lettre B indique que la référence est portée à la matrice des propriétés bâties après la réforme du cadastre français de 1882 qui sépare les propriétés bâties des propriétés non bâties.

¹⁵¹ AD 64 : 3 P 2/1 – case n°23

¹⁵² AD 64 : 3 P 2/1 – case n° 237

Section 3 : Une vie à Hendaye

Marie Lafitte et Rafael Francisco Añorga ont établi leur descendance à Hendaye entre la fin du XIX^{ème} siècle et le au début du XX^{ème} siècle dans la maison Dongochenia¹⁵³ (paragraphe 1). Manuel Añorga, leur fils, a lui aussi établi sa famille dans la même maison (paragraphe 2), comme Dominique Añorga, petits-fils de Marie et Rafael (paragraphe 3).

§ 1 : Descendance de Marie Lafitte et de Rafael Añorga

Marie Lafitte est en partie pour Hendaye vers la fin du XIX^{ème} siècle après que la maison Amestoya à Briscous ait été vendue et que la famille Borda/Lafitte se soit retrouvée sans rien. Fille de la campagne, elle a naturellement été placée dans des maisons de notables ou de bourgeois pour y assurer des emplois de femme de chambre, de service... Elle espérait gagner sa vie à Hendaye et ainsi reconstruire sa vie là-bas. Elle a finalement rencontré celui qui deviendra son futur époux : Rafael Francisco Añorga.

Marie Lafitte et Rafael Francisco Añorga se sont mariés le 27 avril 1897 à Hendaye¹⁵⁴, ville qui a été le point de rencontre inévitable entre une française et un espagnol ; c'est en effet la derrière ville côtière du Labourd avant la frontière espagnole¹⁵⁵.

Marie Lafitte est née le 12 janvier 1869 à Briscous dans la maison Amestoya¹⁵⁶, elle avait 28 ans le jour de son mariage à Hendaye. Elle décèdera à l'âge de 50 ans, le 15 mars 1919 à Hendaye dans la maison Dongochenia¹⁵⁷.

Rafael Francisco Añorga, lui, était âgé de 32 ans le jour de son mariage. Il est né le 19 septembre 1864 à Hernani, dans la province du Guipuscoa, en Espagne¹⁵⁸. Il décèdera à l'âge de 77 ans, le 6 décembre 1941 à Hendaye, dans la maison Dongochenia¹⁵⁹. Ses parents sont

¹⁵³ **Annexe n°6** : La situation de la maison Dongochenia, à Hendaye, p.78

¹⁵⁴ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Hendaye > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Mariages > 1894-1900 – 36

¹⁵⁵ **Annexe n°3** : Le Pays Basque, p.74

¹⁵⁶ **Note n°137**, p.53

¹⁵⁷ AM Hendaye > Table des décès > 1913-1922 > LAFITTE Marie 15/03/1919

¹⁵⁸ **Annexe n°3** : Le Pays Basque, p.74

¹⁵⁹ AM Hendaye > Table des décès > 1933-1942 > AÑORGA Raphaël 01/05/1941 (erreur sur la table)

Juan Ramon Añorga et Manuela Antonia Lizarribar. Avec lui, il emmènera ses armes qui lui viennent de sa famille espagnole¹⁶⁰ et dont on retrouve par exemple une ressemblance étonnante avec celles du seigneur de Saint-Quijeau, dont les armes sont représentées dans une église de Bretagne¹⁶¹.

Marie Lafitte et Rafael Francisco Añorga ont eu légitimement six enfants, tous nés à Hendaye :

1. **Michel Dominique**, né le 2 mai 1898, à Dongochenia¹⁶² (**Abbé Michel Dominique**, décédé le 21 janvier 1978 à Saint-Jean-de-Luz, à l'âge de 79 ans)¹⁶³.
2. **Salvat**, né le 29 décembre 1900, à Dongochenia¹⁶⁴ (décédé le 2 mai 1958 à Hendaye, à l'âge de 57 ans¹⁶⁵).
3. **Anna**, née le 23 octobre 1902, à Dongochenia¹⁶⁶.
4. **Manuel**, né le 24 juin 1905, à Dongochenia¹⁶⁷.
5. **Jean**, né le 1 novembre 1907, à Dongochenia¹⁶⁸.
6. **Marie**, née le 23 mai 1911, à Dorondegui, Suberno¹⁶⁹.

Les enfants de Marie Lafitte et Rafael Añorga sont tous nés à Hendaye, mais la dernière de la fratrie, Marie Añorga n'est pas née dans la même maison que ses aînés. Marie était-elle née dans la maison voisine à l'occasion d'une simple visite, ou alors du fait d'une quelconque nécessité ? Manuel Añorga, né 8 ans après le mariage de ses parents, détient le rang n°4 au sein de la fratrie et c'est sur lui que se concentrera la suite de l'étude.

¹⁶⁰ **Annexe n°7** : Les armes de la famille Añorga, p.79

¹⁶¹ Cordier Jean-Yves, « Le vitrail de la passion de l'église de Saint-Conogan de Lanvégen (56) », blog, 2 avril 2014, cf. paragraphe IV « Tympan » (<https://www.lavieb-aile.com/article-le-vitrail-de-la-passion-de-lanvenegen-56-123199841.html>)

¹⁶² AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Hendaye > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Naissances > 1894-1900 – 59

¹⁶³ AM Saint-Jean-de-Luz

¹⁶⁴ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Hendaye > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Naissances > 1894-1900 — 101

¹⁶⁵ **Note n°180**, p.65

¹⁶⁶ AM Hendaye > Table des naissances > 1893-1902 > AÑORGA Anna 24/10/1902

¹⁶⁷ AM Hendaye > Table des naissances > 1903-1912 > AÑORGA Manuel 24/06/1905

¹⁶⁸ AM Hendaye > Table des naissances > 1903-1912 > AÑORGA Jean 03/11/1907

¹⁶⁹ AM Hendaye > Table des naissances > 1903-1912 > AÑORGA Marie 22/05/1911

§ 2 : Descendance de Manuel Añorga et Etchebarne Marie

Marie Etchebarne, comme sa défunte belle-mère Marie Lafitte, est une fille de la campagne. Elle est arrivée à Hendaye pour travailler en tant que femme de service pour le compte de familles aisées. A Hendaye, elle fera ainsi la connaissance de celui qui sera pour elle son futur époux : Manuel Añorga.

Marie Etchebarne et Manuel Añorga se sont mariés le 25 avril 1931 dans le petit village d'Aïcirits (64)¹⁷⁰.

Marie Etchebarne est originaire du village de Domezain-Berraute (64) elle y née le 24 octobre 1909¹⁷¹ et avait 22 ans le jour de son mariage. Elle décèdera à l'hôpital de Saint-Jean-de-Luz (64) le 13 mars 1986¹⁷², elle était domiciliée à Hendaye, dans la maison Dongochenia. Ses parents sont Catherine Dindart et Pierre Etchebarne.

Manuel Añorga est né le 24 juin 1905 à Hendaye¹⁷³ et avait 26 ans le jour de son mariage avec Marie Etchebarne. Il décèdera à Hendaye le 11 novembre 1988, il était domicilié dans la maison Dongochenia¹⁷⁴.

La photographie de mariage de Manuel Añorga et de Marie Etchebarne – dont une copie m'a été généreusement transmise par la famille – représente ci-dessus Marie Etchebarne en tant que mariée, vêtue d'une robe noire. Même encore dans les années 1930, la mariée basque (et plus fréquemment dans les familles modestes) continue de porter une robe noire puisque celle-ci pourra resservir à d'autres occasions importantes.

De leur mariage, Marie Etchebarne et Manuel Añorga ont donné naissance à cinq enfants à Hendaye, et un à Aïcirits :



¹⁷⁰ AM Aïcirits > Registres des actes de mariage > AÑORGA Manuel et ETCHEBARNE Marie 25/04/1931

¹⁷¹ AM Domezain-Berraute > Registre des actes de naissances > ETCHEBARNE Marie 24/10/1909

¹⁷² AM Hendaye > Table des décès > 1983-1992 > Transcription > ETCHEBARNE Marie 13/03/1986

¹⁷³ **Note n°167**, p.62

¹⁷⁴ AM Hendaye > Table des décès > 1983-1992 > AÑORGA Manuel 11/11/1988

1. **Marie Louise**, née le 25 avril 1932, à Dongochenia¹⁷⁵.
2. **Pierre**, né le 30 septembre 1933, à Dongochenia¹⁷⁶.
3. **Michel**, né le 24 avril 1935, à Dongochenia¹⁷⁷.
4. **Dominique**, né le 2 novembre 1936, à Dongochenia¹⁷⁸.
5. **Salvat**, né le 24 novembre 1943, à Leku Eder (à Aïcirits, 64)¹⁷⁹ (décédé le 25 juillet 1962, à Dongochenia (Hendaye), à l'âge de 18 ans).
6. **J...**, de sexe féminin.

La photographie ci-contre a été prise à la fin des années 1930 et au début des années 1940 devant la ferme Dongochenia. On y aperçoit la famille, non encore au complet. Les deux époux sont debout et Marie Etchebarne porte Dominique Añorga (n°4) dans ses bras, Pierre Añorga (n°2) est assis sur l'âne ; Marie Louise Añorga (n°1) et Michel Añorga (n°3) sont tous les deux debout devant l'âne.



¹⁷⁵ AM Hendaye > Table des naissances > 1923-1932 > AÑORGA Marie Louise 25/04/1932

¹⁷⁶ AM Hendaye > Table des naissances > 1933-1942 > AÑORGA Pierre 30/09/1933

¹⁷⁷ AM Hendaye > Table des naissances > 1933-1942 > AÑORGA Michel 24/04/1935

¹⁷⁸ AM Hendaye > Table des naissances > 1933-1942 > AÑORGA Dominique 02/11/1936

¹⁷⁹ AM Aïcirits > Registre des naissances > AÑORGA Salvat 24/11/1943

Le dernier garçon de la fratrie, Salvat est décédé à l'âge de 18 ans. La famille Añorga m'a en effet parlé d'un certain oncle du nom de Salvat qui serait décédé « jeune ». Par cette information je vérifie d'abord par moi-même dans les tables décennales de la mairie d'Hendaye. Effectivement, deux Salvat Añorga apparaissent sur les tables décennales consacrées aux décès : le premier est décédé en 1958¹⁸⁰, il est le deuxième fils de Marie Lafitte et de Rafael Francisco Añorga (Salvat Añorga, né en 1900) ; le second est décédé en 1962¹⁸¹, il est bien le fils de Manuel Añorga et de Marie Etchebarne (Salvat, né en 1943). Son acte de décès m'indique qu'il est né à Aïcirits en 1943, village dans lequel ses parents se sont mariés, comme me confirme le petit-fils de Manuel Añorga et de Marie Etchebarne.

La famille était en effet à Aïcirits, chez les parents de Marie Etchebarne au moment de la naissance de Salvat, Hendaye étant sous occupation allemande à partir de 1942. Les champs du domaine d'exploitation de la ferme Dongochenia étant largement minés et réquisitionnés par l'armée allemande pour y installer des sortes casemates ainsi que pour y déposer du matériel militaire en tout genre, ce fût dangereux pour une famille nombreuse d'y rester. A Aïcirits, en zone libre et moins périlleuse, Marie trouvera plus particulièrement l'aide précieuse de sa plus jeune sœur Catherine Etchebarne lors de la naissance de son fils Salvat.

Cependant Dominique Añorga détient le rang n°4 au sein de la fratrie et c'est sur lui que se concentrera la suite de l'étude.

¹⁸⁰ AM Hendaye > Table des décès > 1953-1962 > AÑORGA Salvat 28/05/1958

¹⁸¹ AM Hendaye > Table des décès > 1953-1962 > AÑORGA Salvat 25/06/1962

§ 3 : Descendance de Dominique Añorga et de Marie Irazu

Marie Ignacie Irazu et Dominique Añorga sont tous les deux originaires d'Hendaye. Dominique y est né le 2 novembre 1936, dans la maison Dongochenia, et Marie y est également née le 22 janvier 1940, dans la maison Ascube ; les parents de Marie Ignacie sont Catherine Imaz et Martin Irazu.

Ils se sont mariés à Hendaye et ont tous les deux travaillé au château d'Abbadia. Marie Irazu arrivera au château en 1960 et y travaillera en tant que femme de service jusqu'en l'an 2000. Pendant cette période, elle bénéficiera d'un logement de fonction avec une clause particulière lui permettant d'y faire vivre ses parents auxquels elle apportera accompagnement et assistance jusqu'à leur décès. Après son service militaire et la guerre d'Algérie, Dominique Añorga travaillera près de 30 années à la SNCF pour finalement assurer l'entretien des espaces verts autour du château pendant sa retraite.

Marie Ignacie Irazu est décédée le 29 novembre 2019 à l'hôpital de Bayonne¹⁸² ; à noter qu'aucune transcription de son acte de décès n'a été faite à la mairie d'Hendaye alors qu'elle était domiciliée dans cette dernière commune depuis longtemps.

Marie Ignacie Irazu et Dominique Añorga ont eu trois enfants lorsqu'ils ont vécu à Hendaye :

1. **B...**, de sexe masculin.
2. **C...**, de sexe féminin.
3. **P...**, de sexe masculin.

¹⁸² AM Bayonne > Registre des décès > IRAZU Marie Ignacie (épouse AÑORGA) 29/11/2019

Section 4 : La famille cent ans après

B..., de sexe masculin s'est marié avec S..., de sexe féminin.

S... et B... ont eu quatre enfants :

1. N..., de sexe masculin.
2. V..., de sexe masculin.
3. M..., de sexe féminin.
4. C..., de sexe féminin.

C'est avec cette dernière fratrie de quatre enfants que s'achève le développement de mon mémoire. Loin de moi l'idée que ce soit pour toujours la dernière...

Conclusion

Pour ce qui est du positif, j'ai apprécié travailler sur ce couple dont les recherches m'ont été faciles et agréables. J'ai globalement pu trouver ce que je cherchais en sachant que je m'étais déjà intéressée à ce couple avant même de rédiger ce mémoire.

Ce qui m'a davantage plu c'est de me rendre sur le lieu de vie du couple et d'imaginer leur quotidien dans leur maison et ses alentours. Cela a été également enrichissant d'échanger avec une partie de la famille qui vit encore aujourd'hui ; c'est aussi grâce à eux que les histoires du passé restent en vie...

Pour ce qui est des difficultés que j'ai pu rencontrer, celles-ci n'ont pas véritablement porté une très grande atteinte à mon travail de recherche et de rédaction :

Les archives départementales des Pyrénées-Atlantiques comprennent deux pôles (Bayonne et Pau) au sein desquels je me suis rendue plusieurs fois. Le pôle principal pôle pour moi était celui de Bayonne car la famille sur laquelle je travaillais était originaire du Pays Basque, et ce dernier est celui qui contient la plupart des archives relatives au territoire du Pays Basque. Mais le pôle de Bayonne était fermé pour travaux du 15 mai au 15 juillet inclus. Aucune demande n'a pu être traitée par mail avant mi-juin et aucune consultation sur place n'était possible avant le 15 juillet inclus. Cela a été difficile pour moi d'opérer des recherches pendant cette période, cependant je possédais déjà quelques informations et ressources en main pour pouvoir commencer à rédiger une partie de mon mémoire.

Par ailleurs il est vrai que les archives départementales des Pyrénées-Atlantiques ne dénombrent pas des ressources numérisées en grande quantité. Aussi, très rares sont les mentions des côtes des documents pour l'état civil et les registres paroissiaux par exemple ; raison pour laquelle j'ai précisé le cheminement pour arriver au document en note de bas de page.

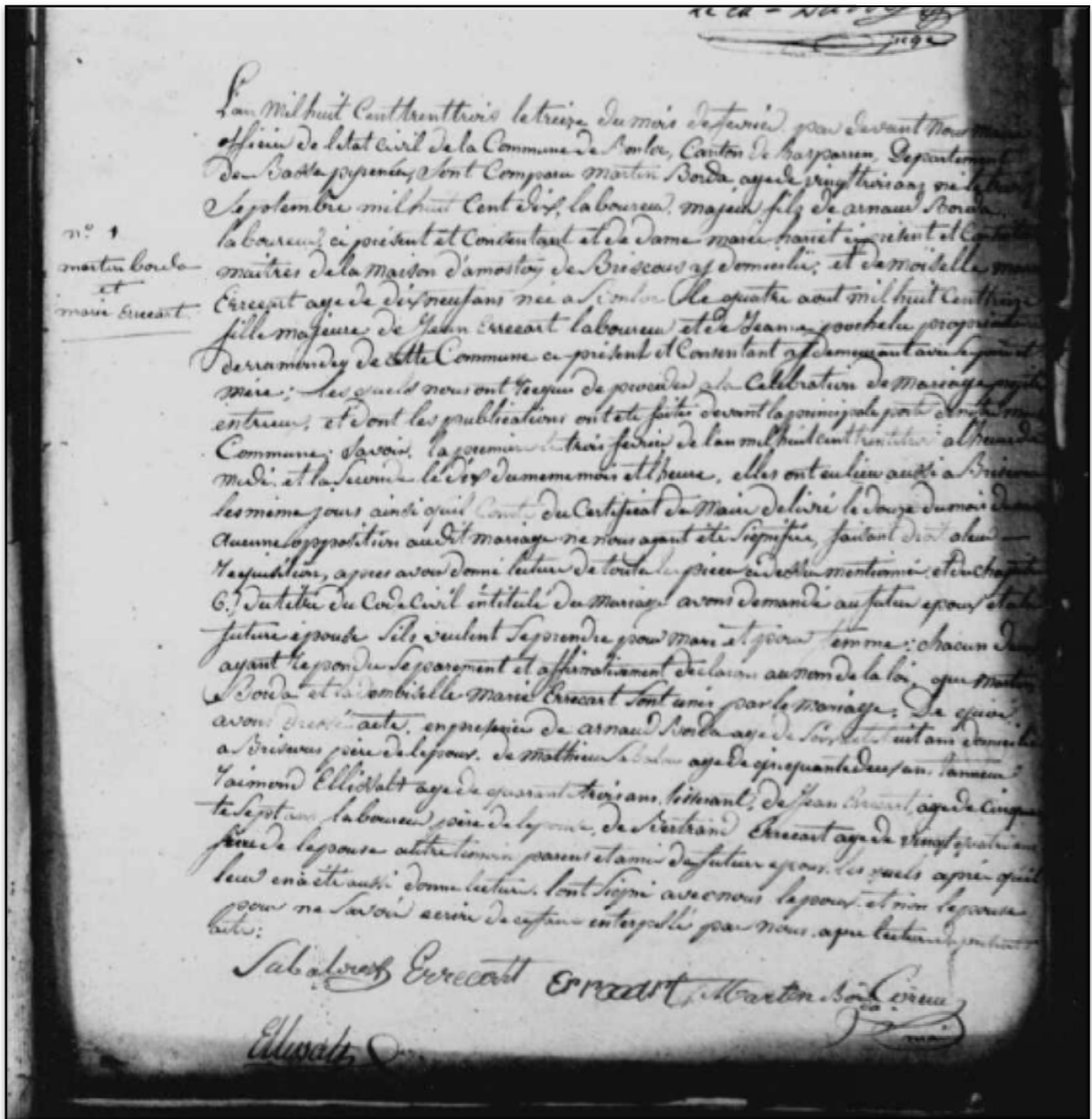
Ce mémoire détient aussi et surtout une utilité pour les générations présentes et futures à qui je laisserais le soin de le continuer, de le reprendre, de l'étoffer et de l'approfondir aux branches et aux souches non explorées. Certaines ont déjà été étudiées par mes soins mais n'ont pas été incluses dans ce mémoire.

L'histoire de Marie et de Martin a commencé au Pays Basque dans la province du Labourd, et se termine aujourd'hui dans cette même province 200 ans après. Le couple s'est également montré fidèle à ses origines, notamment Martin Borda qui a fait honneur à sa famille et à sa maison bien que l'intégration (tardive) du droit civil ait pénétré au Pays Basque refondant ainsi tout un système qui est jusqu'à alors tourné vers l'*etxe*. Les traditions, les savoir-vivre, les mœurs... Ont cependant fortement résisté !

Table des annexes

Annexe n°1 : L'acte de mariage de Marie Errecart et de Martin Borda	71
Annexe n°2 : Les Pyrénées-Atlantiques	73
Annexe n°3 : Le Pays Basque	74
Annexe n°4 : La situation de la maison Erramundea, à Bonloc	76
Annexe n°5 : La situation de la maison Amestoya, à Briscous	77
Annexe n°6 : La situation de la maison Dongochenia, à Hendaye	78
Annexe n°7 : Les armes de la famille Añorga	79
Annexe n°8 : Tableau des variations des termes	81
Annexe n°9 : L'ascendance	82
de Martin Borda.....	82
Annexe n°10 : La descendance	83
proche du couple.....	83
Annexe n°11 : La descendance de Jeanne Borda (avec contemporains masqués)	84

Annexe n°1 : L'acte de mariage de Marie Errecart et de Martin Borda



Acte de mariage de Marie Errecart et de Martin Borda en date du 13 février 1833 à Bonloc¹⁸³

¹⁸³ AD 64 en ligne : Registres paroissiaux et d'état civil > Bonloc > Naissances, mariages, décès (NMD) > Collection départementale > Mariages > 1833-1842 - 2

Transcription :

[n°1
Martin Borda
et
Marie Errecart]¹⁸⁴

L'an mil huit cent trente trois, le treize du mois de février, par devant nous [maire] officier de l'état civil de la commune de Bonloc, canton d'Hasparren, départem[ent] des Basses Pyrénées, sont comparus Martin Borda, âgé de vingt trois ans, né le [trois] septembre mil huit cent dix, laboureur, majeur fils de Arnaud Borda, laboureur, ci présent et consentant, et de dame Marie Hariet ci présent et con[sentant], maitres de la maison d'Amestoy de Briscous, y domicilié ;

et demoiselle [Marie] Errecart âgé de dix neuf ans, née à Bonloc le quatre août mil huit cent [treize], fille majeure de Jean Errecart, laboureur, et de Jeanne Pochelu, propri[étaires] d'Erramundea de cette commune, ci présent et consentant, y demeurant avec ses p[ère et] mère ;

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage [projeté] entre eux, et dont les publications ont été faite devant la principale porte de notre maison commune ; savoir la première le trois février de l'an mil huit cent trente trois, à l'heure de midi, et la seconde le dix du même mois et l'heure. Elles ont eu lieu aussi à Briscous les même jours ainsi qu'il conste du certificat du maire délivré le douze du mois de [février]. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces audit mentionnés et du chapitre 6 du titre du Code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que Martin Borda et la demoiselle Marie Errecart sont unis par le mariage.

De quoi
avons dressé acte en présence d'Arnaud Borda âgé de soixante huit ans, domicilié à Briscous, père de l'époux ; de Mathieu Sabalou, âgé de cinquante deux ans, tanneur ; Raimond Ellissalt, âgé de quarante trois ans, tisserant ; de Jean Errecart, âgé de cinq[uan-]te sept ans, laboureur, père de l'épouse, de Bertrand Errecart, âgé de vingt quatre ans, frère de l'épouse ; autre témoin, parins et amis des futurs époux. Lesquels, après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont signé avec nous, l'époux et non l'épouse pour ne savoir écrire de [...] interpellé par nous, après lecture du présent acte :

Sabalou. Errecart. Errecart. Martin Borda. Cornu.

Ellissalt.

¹⁸⁴ Mention marginale

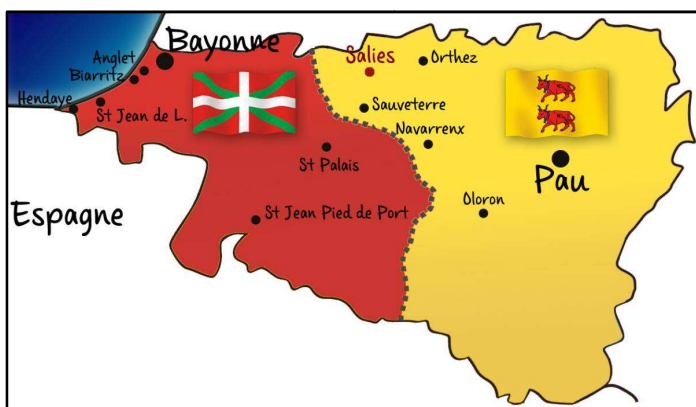
Annexe n°2 : Les Pyrénées-Atlantiques



Carte de localisation du département des Pyrénées-Atlantiques (64)¹⁸⁵

Le département des Pyrénées-Atlantiques (64) est le département situé le plus au sud-ouest de la France (encadré en bleu sur la carte), son chef-lieu est Pau.

Au sud, le département des Pyrénées-Atlantiques est frontalier avec l'Espagne, la chaîne montagneuse des Pyrénées marquant cette séparation naturelle entre la France et l'Espagne. Au nord, le département est frontalier avec les Landes (40), au nord-est avec le Gers (32) et à l'est avec les Hautes-Pyrénées (65). A l'ouest, il est bordé par le Golfe de Gascogne.



Le département des Pyrénées-Atlantiques est la réunion de deux régions historiques et politiques : le **Pays Basque**, région située la plus à l'ouest et dont la capitale est Bayonne ; et le **Béarn**, région située la plus à l'est du département, dont la capitale est Pau (cf. carte ci-contre).

© Carte de la division historique et politique du Pays Basque et du Béarn au sein du département de Pyrénées-Atlantiques (64)¹⁸⁶

¹⁸⁵ Image : capture d'écran d'une carte issue de Géoportail

¹⁸⁶ Image : <https://laregionpyrenees.com/pyrenees-atlantiques>

Annexe n°3 : Le Pays Basque



Géographiquement, le Pays Basque s'étend sur le sol français et espagnol, la chaîne montagneuse des Pyrénées marque une frontière naturelle entre ces deux Etats, donc entre le Pays Basque français et le Pays Basque espagnol. En 2020, il est recensé 3 193 513 habitants sur tout le Pays Basque (français et espagnol), alors qu'en 2000 on en recensait 2 908 176¹⁸⁷.

© « Carte de situation du Pays Basque »¹⁸⁸



© « Provinces historiques du Pays Basque »¹⁸⁹

¹⁸⁷ Chiffres : *Gaindegia : Euskal Herriko ekonomia eta gizarte garapenerako behategia* (Observatoire du développement économique et social du Pays Basque) :

<https://www.gaindegia.eus/eu/datuak/demografia/biztanleria-oso>

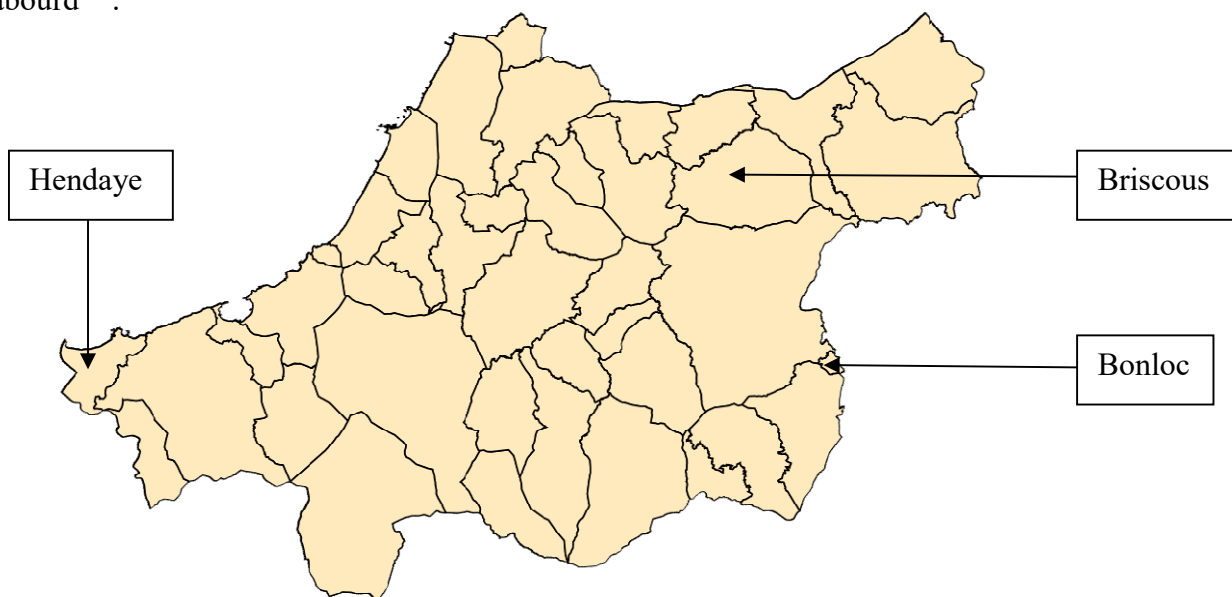
¹⁸⁸ Image : *Eskual kultur erakundea* (Institut culturel basque) : <https://www.eke.eus/fr/culture-basque/pays-basque>

Le Pays Basque, dans son entièreté, se divise administrativement en sept provinces

- Trois françaises, au nord : le **Labourd** (cap. Bayonne), la **Basse-Navarre** (cap. Saint-Jean-Pied-de-Port) et la **Soule** (cap. Mauléon). Ces trois provinces forment l'*Euskal Hirigune Elkargoa* (la Communauté d'Agglomération Pays Basque).

- Quatre espagnoles, au sud : la **Biscaye** (cap. Bilbao), l'**Alava** (cap. Vitoria-Gasteiz), le **Guipuscoa** (cap. Saint-Sébastien) et la **Navarre** (cap. Pampelune). La Biscaye, l'Alava et le Guipuscoa forment la Communauté Autonome Basque dont la capitale est Vitoria-Gasteiz ; la Navarre forme à elle seule une autre communauté autonome d'Espagne.

Le Labourd (entouré en rouge sur la carte ci-avant), est la province française la plus à l'ouest. Les communes auxquelles je fais référence sont toutes situées dans le Labourd (sauf à ce qu'une précision soit faite). En 2019, le Labourd compte 260 190 habitants et représente environ 8.21% de la population totale du Pays Basque (3 170 891 habitants). En 2020, ce pourcentage s'élève à 8,24% représentant 263 175 habitants de la population totale du Pays Basque (3 193 513 habitants). En 2021, 266 237 habitants sont recensés dans la province du Labourd¹⁹⁰.



© Carte des communes du Labourd¹⁹¹

¹⁸⁹ Image : *Eskual kultur erakundea* (Institut culturel basque) : <https://www.eke.eus/fr/culture-basque/pays-basque>

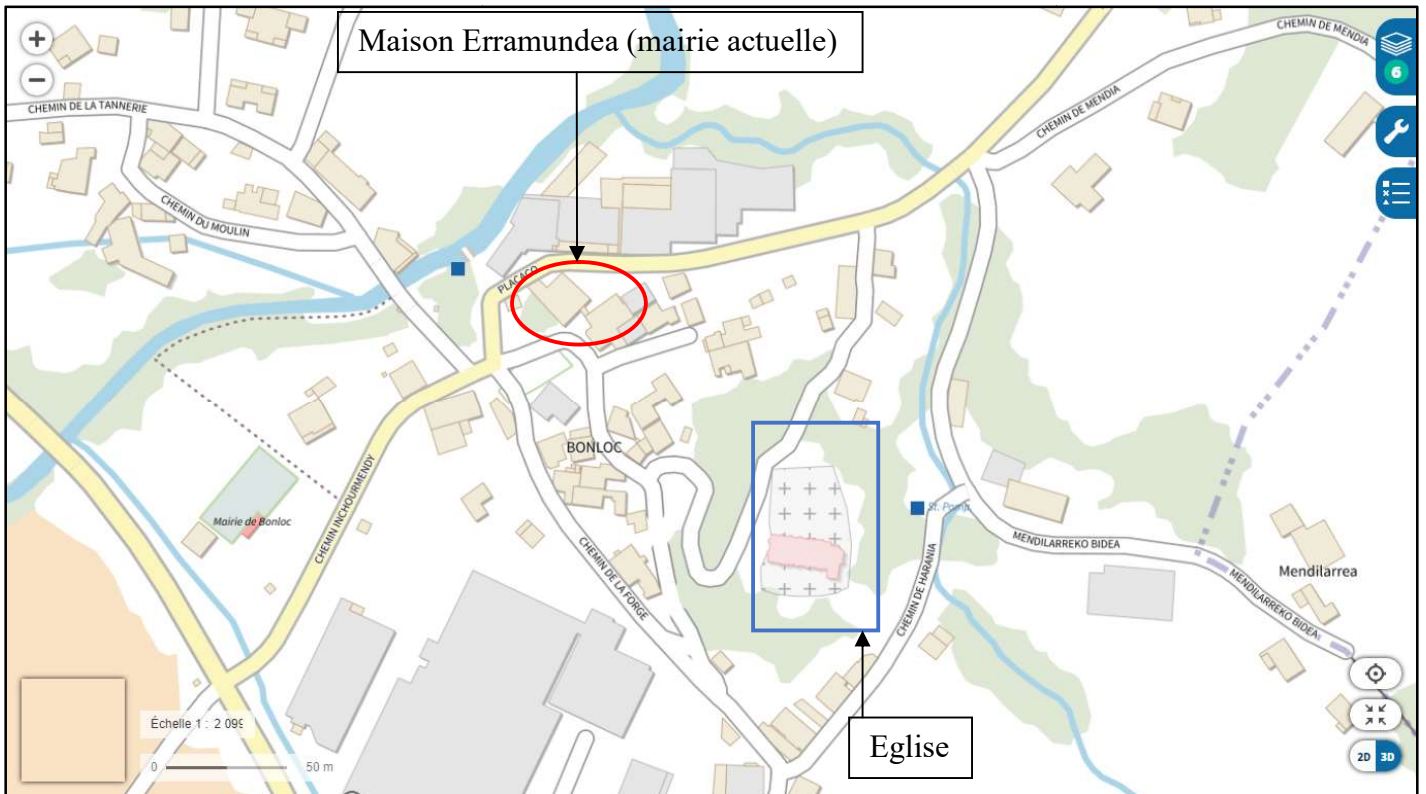
¹⁹⁰ Chiffres : *Gaindegia : Euskal Herriko ekonomia eta gizarte garapenerako behategia* (Observatoire du développement économique et social du Pays Basque) :

(<https://www.gaindegia.eus/eu/datuak/demografia/biztanleria-osoia>)

¹⁹¹ Image : Wikipédia > Liste des communes du Labourd :

(https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_communes_du_Labourd) ; annotations et encadrés personnels

Annexe n°4 : La situation de la maison Erramundea, à Bonloc

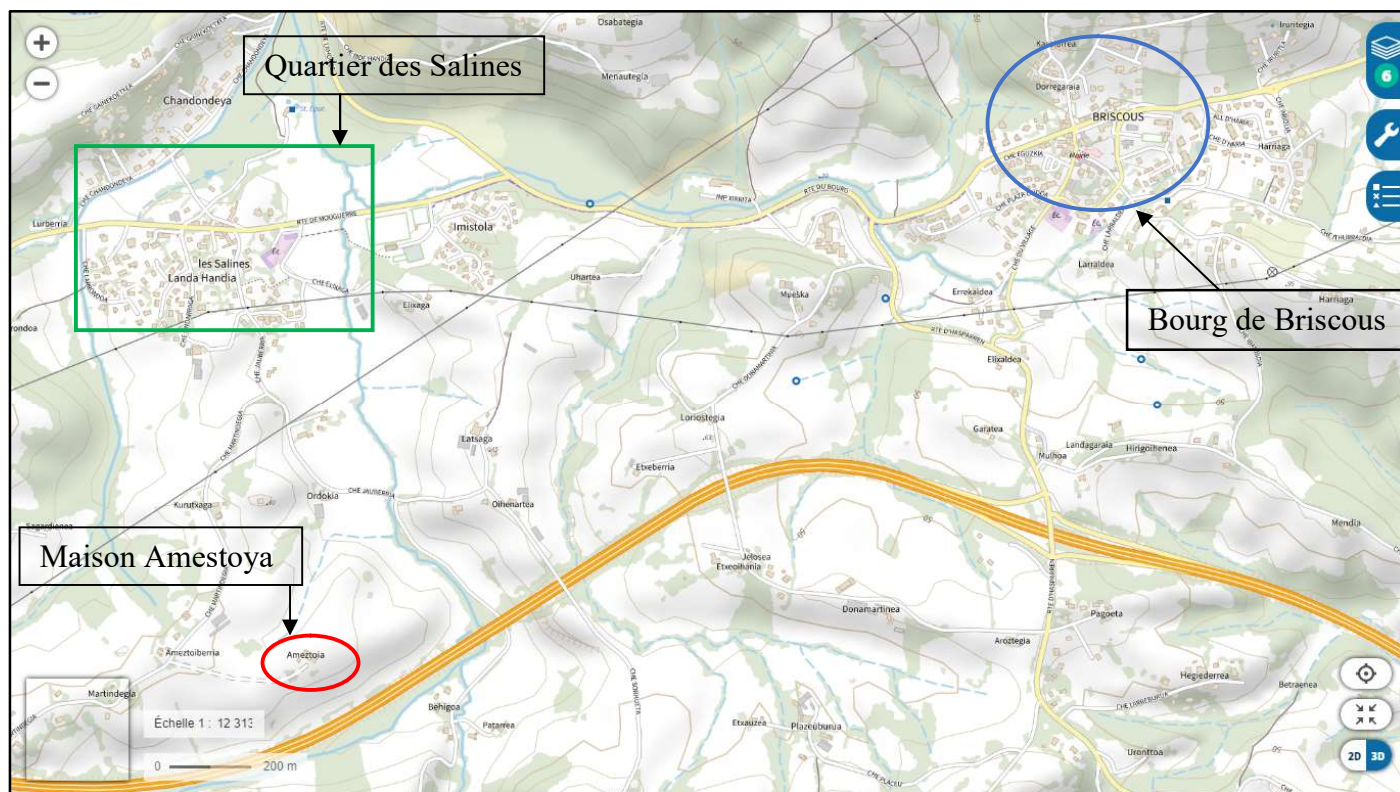


Zoom sur le village de Bonloc¹⁹²

Cette carte représente un zoom sur le cœur du village de Bonloc. On y voit entre autres la rivière de la Joyeuse qui traverse le village. L'église du village est située en hauteur à l'est du cœur du village. La maison Erramundea est entourée en rouge sur la carte ; il y a quelques années, la mairie actuelle a racheté une partie de la maison (partie la plus à gauche sur cette carte) pour y établir ses locaux. La mairie de Bonloc n'est plus celle située à l'entrée du village comme indiqué sur cet extrait de Géoportail. La partie qui constitue la mairie actuelle semblait être une annexe de la maison principale (ancienne grange, dépôt...).

¹⁹² Image : capture d'écran issue de Géoportail

Annexe n°5 : La situation de la maison Amestoya, à Briscous

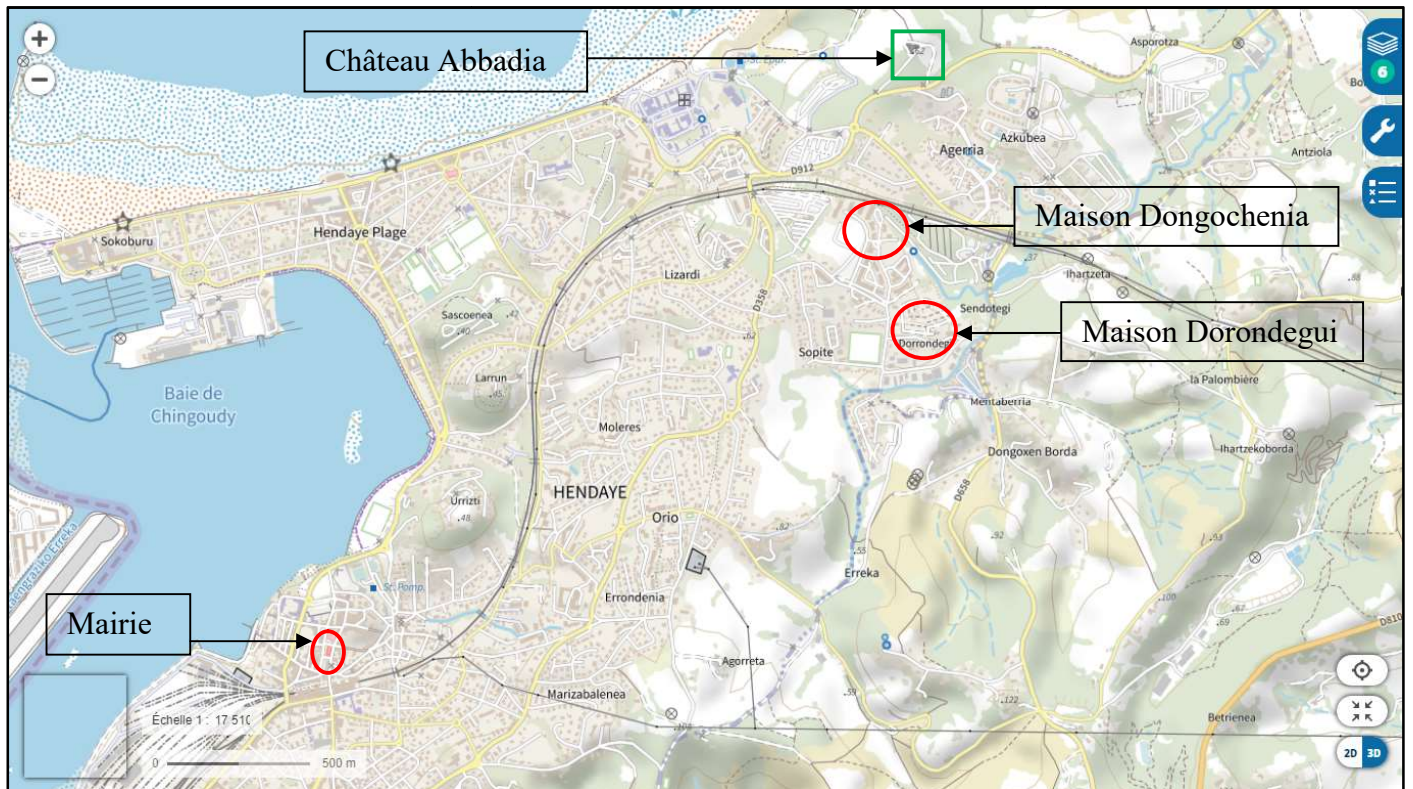


Zoom sur la commune de Briscous¹⁹³

La commune de Briscous est aujourd'hui traversée au sud par l'autoroute A64 (en orange sur la carte). La maison Amestoya est située toute proche de celle-ci est la surplombe. La maison Amestoya n'est pas située au cœur du bourg de Briscous, elle est plutôt située à environ de 4 km de celui-ci en passant par le quartier des Salines.

¹⁹³ Image : capture d'écran issue de Géoportail

Annexe n°6 : La situation de la maison Dongochenia, à Hendaye



Zoom sur la ville d'Hendaye¹⁹⁴

La maison Dongochenia était située dans le quartier dit Subernoia, aujourd'hui à proximité de l'actuel chemin de fer traversant Hendaye. Elle est située à environ 3 kilomètres de la mairie. La maison semble ne plus exister aujourd'hui : de nouvelles résidences ont été construites. Il en est de même pour la maison Dorondegui : un camping s'est implanté sur l'actuelle situation du terrain là où semblait être la maison auparavant.

¹⁹⁴ Image : capture d'écran issue de Géoportail

Annexe n°7 : Les armes de la famille Añorga



Ces armes peuvent ainsi être blasonnées :

D'or à l'arbre de sinople et une plaine du même, au sanglier de sable et défendu d'argent arrêté devant le pied du tronc de l'arbre ; timbré d'un heaume à lambrequins d'or, de gueules et de sinople.

Armoiries de la famille Añorga¹⁹⁵



Au dos de l'assiette, il est inscrit :

Peint à la main

S. Bene

Añorga

Vasco Solar* en Artiga (San Sebastián)

avec beaucoup d'ancienneté et de noblesse.

Il est un des fondateurs de l'ancienne paroisse du vieux San Sebastián).

Juanes de Añorga fût le fondateur du droit d'aînesse de Añorga en l'an

1595

Assiette signée¹⁹⁶

¹⁹⁵ Image : Reproduction informatique des armoiries faite par un membre de la famille Añorga, d'après la peinture d'une assiette qui a été peinte à la main (voir images suivantes)

¹⁹⁶ Images : photographies de l'assiette prises par un contemporain de la famille au mois d'avril 2022 chez Dominique Añorga. Elles sont représentées sur une assiette à titre décoratif qui aurait été trouvée par un des cousins de la famille dans une brocante en Espagne.

***Vasco** = basque // **Solar** (ici, dans ce contexte) = « maison de lignage ». Une **casa solar** o **solariega** est une maison de lignage dans laquelle réside une famille dont le chef a été anobli, dispose d'une grande richesse, ou exerce une fonction importante. La maison (*casa* en espagnol, *etxe* en basque) est donc la référence à une certaine lignée à laquelle on appartient. Il était courant d'identifier les individus par *casa, casa solar*.

Javier Alonso rapporte le fait que certains Añorga auraient prouvé leur noblesse devant la la Junte Générale de Guipuscoa et ses justices ordinaires dès le XVII^{ème} siècle¹⁹⁷.

Ainsi, ces armes seraient celles de la maison d'Artiga et de Saint-Sébastien, elles correspondraient en effet à une branche de la famille descendante des Añorga. Selon Javier Alonso, qui fait état de quelques recherches sur le patronyme Añorga en matière d'héraldique, apporte des précisions quand au blasonnement de leurs armoiries :

« Las casas de Artiga y San Sebastián usan: En campo de oro, un árbol de sinople y un jabalí de sable, pasante al pie del tronco. La casa de la villa de Hernani, según Juan José Vilar y Psayla, trae: En campo de oro, una torre de piedra. Bordura de plata, con ocho panelas de sinople. ».

Traduction :

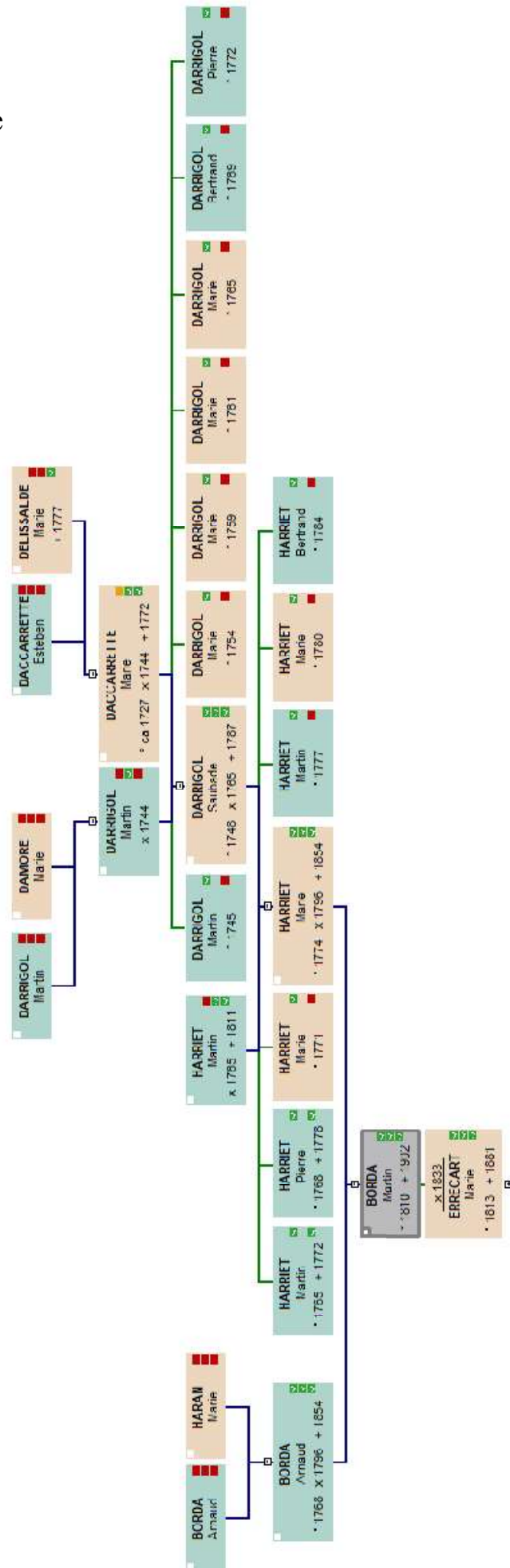
Les maisons d'Artiga et de San Sebastián utilisent : sur champ d'or, un arbre de sinople et un sanglier de sable, passant au pied du tronc. La maison de la ville de Hernani, selon Juan José Vilar y Psayla, porte : sur champ d'or, une tour de pierre, bordure d'argent, avec huit feuilles de peuplier de sinople.

¹⁹⁷ La Heráldica de Javier Alonso > Apellidos A-Z > A > Añorga : <https://heraldicajavieralonso.jimdofree.com/a%C3%B1orga/>

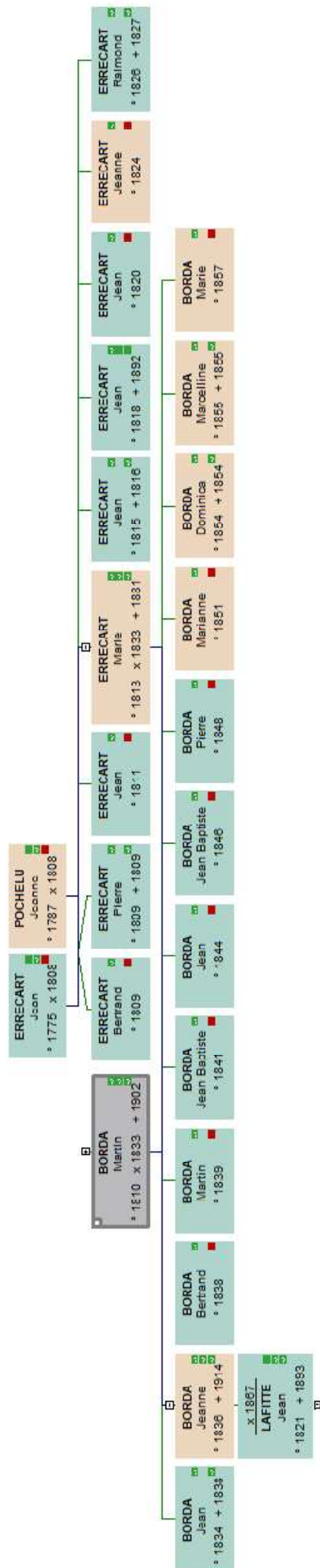
Annexe n°8 : Tableau des variations des termes

		Terme unifié	Variante(s) rencontrée(s)/autres écritures possibles	Référence
		Prénoms		Anne
Prénoms		Saubade	Chabadin, Chabadine, Chavadine, Sauvade, Sauvadine	Saubade Darrigol
		Salvat	Sauveur, Xalbat	Salvat Lafitte/ Salvat Añorga
		Noms de familles		Darrigol
Noms de familles		Elissalde	Ellisalde, Delisalde, Dellisalde, D'Elisalde, D'Ellisalde	Famille à Briscous
		Harriet	Harriet	Famille à Briscous
		Lafitte	Laffite, Laffitte, Lafite	Famille à Briscous
Donymes		Amestoya	Amestoi, Amestoaia, Amestoy, Ameztoi, Ameztoia, Damestoy, Damestoy, D'Amestoi, D'Amestoaia, D'Amestoy, D'Amestoya	Maison à Briscous
		Amestoy Berria	Amestoy Beherria, Amestoy berri, Amestoy berry, Amestoi berria, Amestoi berri, Amestoi berri	Maison à Briscous
		Dongochenia	Dongoxenia	Maison à Hendaye
		Dorondegui	Dorrondegui, Dorondegui, Dorrondegui, Dorrondeguy	Maison à Hendaye
		Erramundea	Erramunde, Erramundegi, Erramundegia, Erramundegui, Erramundegua, Erramundeguy	Maison à Bonloc

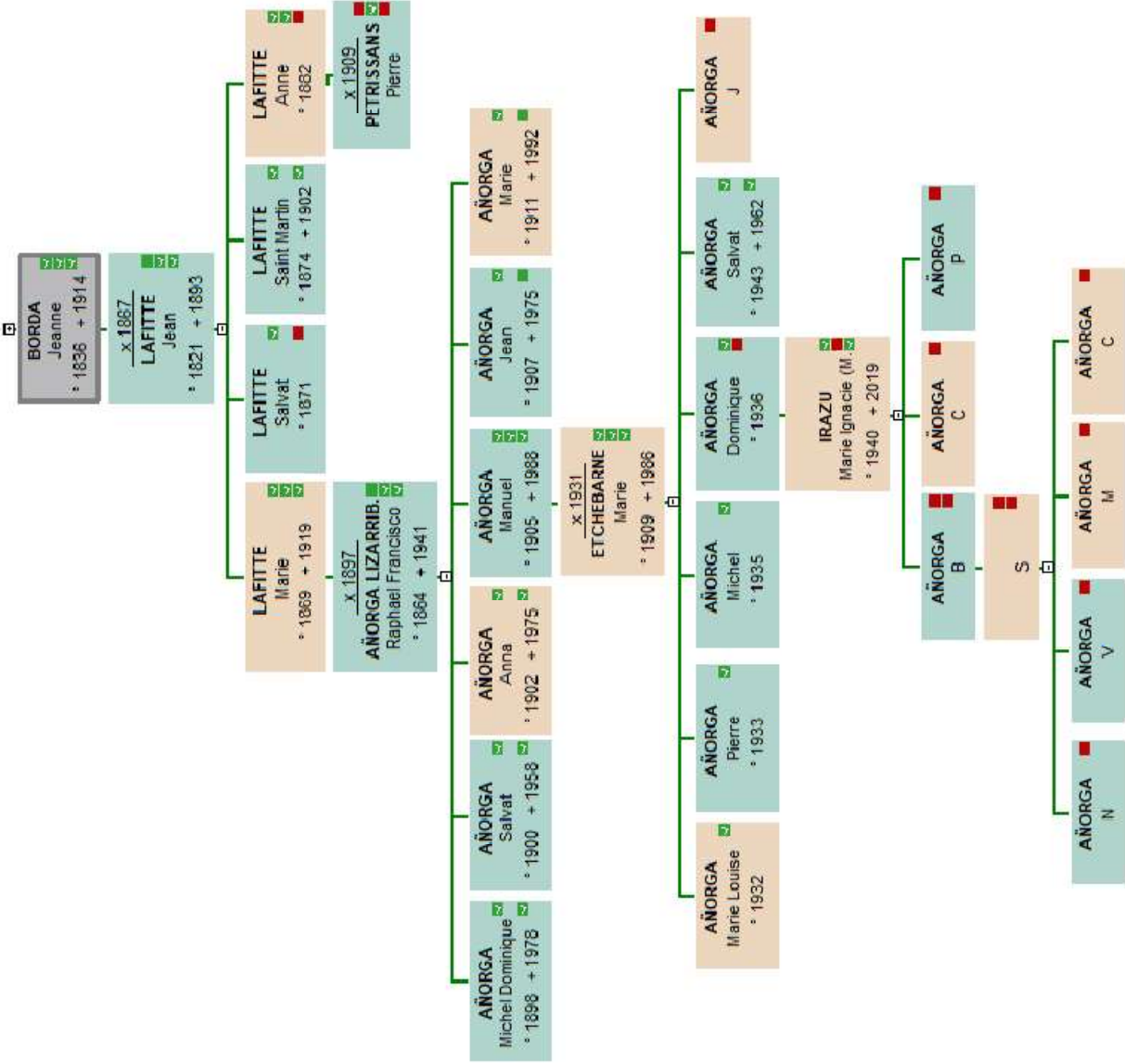
Annexe n°9 : L'ascendance de Martin Borda



Annexe n°10 : La descendance proche du couple



Annexe n°11 : La descendance de Jeanne Borda (avec contemporains masqués)



Bibliographie

Ouvrages

DUHAU Henri, *Les sources salées de Briscous* (Essai), Etxekoz etxeko, 2017, 259 pages.

ETCHEVERRY Peio, *Bonloc-Lekuine : un village frontière*, Elkar, 2015, 384 pages.

LACANETTE-POMMEL Christine et POUMARÈDE Jacques. *La famille dans les Pyrénées : de la coutume au code Napoléon : Béarn 1789-1840*, PyréGraph, 2003, 229 pages.

LAFOURCADE Maïte, *La société basque traditionnelle*, Elkar, 2011, 175 pages.

LAGARDE Anne-Marie, *Le matriarcat basque*, Arteaz, 2022, 302 pages.

LHANDE Pierre, *Autour d'un foyer basque : récits et idées*, Laffitte reprints, 1998, 150 pages.

LAMANT-DUHART Hubert, *Armorial du Pays Basque ou Recueil des notices et armoiries des maisons, familles, villes et communautés de Basse-Navarre, Labourd et Soule, des vallées du Baztan, Cinco Villas, Santesteban, Erro, Aezkoa, Urrobi, Salazar et Roncal, des villes d'Irun, Fontarabie, Saint-Sébastien et de la vallée d'Oyarzun, et des principales maisons et familles d'Alava, Biscaye, Guipuzcoa et Haute-Navarre*, J&D Editions, 1997.

ORPUSTAN Jean-Baptiste, *Nouvelle toponymie basque : Noms des pays, vallées, communes et hameaux historiques de Labourd, Basse-Navarre et Soule*, édition entièrement revue et corrigée, 2010, 149 pages.

ZINK Anne, *L'héritier de la maison : géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, E.H.E.S.S., Paris, 1993, 542 pages.

Ouvrages consultés aux archives départementales

LES COUTUMES GENERALES, GARDÉES ET OBSERVÉES au País & Bailliage de Labourt, & Ressort d'icelui., « A BORDEAUX, Chez J. B. LACORNEE, Imprimeur de la Cour de Parlement, ruë St. Jâmes, vis-à-vis ruë de Gourgue. », 1760.

Mémoires et Thèses

COMPS Géraldine, *Transmission du patrimoine familial et pérennité d'une propriété de Trois-Villes, en Haute-Soule, du XIVème siècle à nos jours* : Mémoire Master 1 recherches « Cultures et Sociétés », Ecologie Historique Comparée, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Département d'histoire, 2009, 133 + LIII pages.

LAFOURCADE Maïté, *Mariages en Labourd sous l'ancien régime : les contrats de mariage du pays de Labourd sous le règne de Louis XVI (étude juridique et sociologique)*, servicio editorial de la Universidad del País vasco (Argitarapen zerbitzua euskal herriko unibertsitatea), 1989, 688 pages.

Encyclopédies et Dictionnaires

DE CADENAS Y VICENT Vicente, *Diccionario heráldico: términos, piezas y figuras usadas en la ciencia del blasón*, sexta edición, Hidalguía, Madrid, 2002, 338 páginas.

JOBBE-DUVAL Brigitte, *Dictionnaire des noms de lieux des Pyrénées-Atlantiques*, 2009, 167 pages.

OYHAMBURU Philippe, *Euskal deituren hiztegia (dictionnaire des patronymes basques)*, tome I (788 pages) et II (853 pages), 1991.

RAYMOND Paul, *Dictionnaire topographique du département des Basses-Pyrénées : Béarn Pays Basque*, 1863, XX + 208 pages.

Sitographie

Académie de la langue basque (Euskaltzaindia) : <https://www.euskaltzaindia.eus/fr>

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques : <http://earchives.le64.fr>

Cadastre : <https://www.cadastre.gouv.fr>

Communauté d'agglomération Pays Basque : <https://www.communaute-paysbasque.fr>

Gaindegia : <https://www.gaindegia.eus>

Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr>

Insee : <https://www.insee.fr>

Institut culturel basque (Euskal Kultur Erakundea) : <https://www.eke.eus/fr>

La heráldica de Javier Alonso : <https://heraldicajavialonso.jimdofree.com>

Site internet de la mairie de Briscous : <https://www.brisous.fr>

Wikipédia : <https://fr.wikipedia.org>

Topographie

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, pôle de Pau (64)

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, pôle de Bayonne (64)

Université de Pau et des Pays de l'Adour, bibliothèque universitaire de Bayonne (64)

Université de Pau et des Pays de l'Adour, bibliothèque universitaire de Pau (64)

Mairie d'Hendaye (64)

Mairie de Mouguerre (64)

Mairie, village et maison Erramundea de Bonloc (64)

Mairie, village et maison Amestoya de Briscous (64)

Médiathèque de Bayonne (64)